EVIDENCE

OTTAWA, Wednesday, September 23, 2026.

The Standing Senate Committee on Banking, Commerce and the Economy met with videoconference this day at 3:18 p.m. [ET] to study the subject matter of those elements contained in Divisions 1, 2, 3, 6, 7 and 8 of Part 4 of Bill C-31, A second Act to implement certain provisions of the budget tabled in Parliament on November 4, 2025; and, in camera, to examine and report on access to credit and capital markets for small- and medium-sized businesses as the basis for growth and improved productivity in the Canadian economy.

Senator Clément Gignac (*Chair*) in the chair.

[*Translation*]

The Chair: Honourable senators, I would like to welcome back all our colleagues after this summer break, as well as the thousands of people watching us on CPAC or on the sencanada.ca website.

My name is Clément Gignac. I am a senator from Quebec and the chair of the Standing Senate Committee on Banking, Commerce and the Economy.

Before we begin, I would like to remind senators and participants to consult the cards on the table for guidelines to prevent audio feedback incidents. Thank you all for your cooperation.

Before we continue, I would like to ask my fellow committee members to introduce themselves.

[*English*]

Senator Varone: Toni Varone, Ontario.

Senator Pupatello: Sandra Pupatello, Ontario.

Senator Fridhandler: Senator Fridhandler, Alberta.

Senator Henkel: Senator Henkel, from Quebec.

[*Translation*]

Senator Ringuette: Pierrette Ringuette from New Brunswick.

[*English*]

Senator Yussuff: Senator Yussuff, Ontario.

The Chair: Thank you, colleagues.

TÉMOIGNAGES

OTTAWA, le mercredi 23 septembre 2026

Le Comité sénatorial permanent des banques, du commerce et de l'économie se réunit aujourd'hui, à 15 h 18 (HE), avec vidéoconférence, pour étudier la teneur des éléments des sections 1, 2, 3, 6, 7 et 8 de la partie 4 du projet de loi C-31, Loi no 2 portant exécution de certaines dispositions du budget déposé au Parlement le 4 novembre 2025; et à huis clos, pour étudier, afin d'en faire rapport, l'accès au crédit et aux marchés des capitaux pour les petites et moyennes entreprises comme base de la croissance et de l'amélioration de la productivité dans l'économie canadienne.

Le sénateur Clément Gignac (*président*) occupe le fauteuil.

[*Français*]

Le président : Honorables sénatrices et sénateurs, je tiens à souhaiter la bienvenue à tous nos collègues qui sont de retour après notre congé estival, ainsi qu'aux milliers de personnes qui nous regardent sur CPAC ou à partir du site Web sencanada.ca.

Mon nom est Clément Gignac, je suis sénateur du Québec et président du Comité sénatorial permanent des banques, du commerce et de l'économie.

Avant de commencer, j'aimerais rappeler aux sénateurs et aux participants de consulter les cartes sur la table pour connaître les lignes directrices visant à prévenir les incidents liés aux retours de son. Merci à tous de votre coopération.

Avant de continuer, je demanderais à mes collègues du comité de bien vouloir se présenter.

[*Traduction*]

Le sénateur Varone : Toni Varone, de l'Ontario.

La sénatrice Pupatello : Sandra Pupatello, de l'Ontario.

Le sénateur Fridhandler : Sénateur Fridhandler, de l'Alberta.

La sénatrice Henkel : Sénatrice Henkel, du Québec.

[*Français*]

La sénatrice Ringuette : Pierrette Ringuette, du Nouveau-Brunswick.

[*Traduction*]

Le sénateur Yussuff : Sénateur Yussuff, de l'Ontario.

Le président : Merci, chers collègues.

An order of reference was adopted in the Senate on June 10, 2026, authorizing this committee to examine and report on the subject matter of those elements contained in Divisions 1, 2, 3, 6, 7 and 8 of Part 4 of Bill C-31, A second Act to implement certain provisions of the budget tabled in Parliament on November 4, 2025.

While the bill is being studied at the House of Commons, the Senate Chamber has tasked this committee to undertake what is known as a pre-study.

[*Translation*]

Usually, when we study government bills, we invite government officials first to explain the bill and answer our questions.

We are changing things up a little.

In this case, your steering committee decided on a different approach. Officials from the Department of Finance and the Department of Innovation, Science and Economic Development Canada have been invited for tomorrow's meeting. They will join the Bank of Canada and the Canada Mortgage and Housing Corporation.

Today, we will count on expert witnesses who have agreed to appear by video conference to enlighten us and explain the bill.

[*English*]

I wish to welcome, from Torrie Law, Dr. Virginia Torrie, Lawyer, and, from IMPACT – Transforming Natural Resources Management, Mr. Sasha Caldera, Campaign Director, Beneficial Ownership Project.

Both are appearing by video conference. I'll just remind you that if you have any technical problems, let us know and we will temporarily suspend to resolve the issue.

I think you have prepared opening remarks, so I will invite you to start. Welcome.

Virginia Torrie, Lawyer, Torrie Law, as an individual: Thank you, chair and members of the committee.

My name is Virginia Torrie. I practise banking and insolvency law, and I am a former law professor. I appear here in my individual capacity. I do not act for banks and have no financial or institutional interest in these amendments. I will focus on Divisions 1, 2 and 3 of Part 4, and I will offer some comments, as well, on Division 8.

Un ordre de renvoi a été adopté au Sénat le 10 juin 2026, autorisant le comité à examiner, puis à faire rapport, de la teneur des éléments des sections 1, 2, 3, 6, 7 et 8 de la partie 4 du projet de loi C-31, Loi n^{o} 2 portant exécution de certaines dispositions du budget déposé au Parlement le 4 novembre 2025.

Alors que le projet de loi est actuellement examiné à la Chambre des communes, le Sénat a chargé notre comité de mener ce que l'on appelle une étude préalable.

[*Français*]

Habituellement, lorsque nous étudions les projets de loi du gouvernement, nous invitons les fonctionnaires du gouvernement en premier pour qu'ils viennent expliquer le projet de loi et répondre à nos questions.

On change un peu nos coutumes.

Votre comité directeur a décidé d'aller de l'avant avec une approche différente, cette fois-ci. On a invité, pour la réunion de demain, des fonctionnaires du ministère des Finances et du ministère de l'Innovation, des Sciences et du Développement économique Canada. Ils seront avec les représentants de la Banque du Canada et de la Société canadienne d'hypothèques et de logement.

Aujourd'hui, nous allons porter notre attention sur des témoins experts qui ont accepté de comparaître par vidéoconférence pour nous éclairer et expliquer le projet de loi.

[*Traduction*]

Je tiens à souhaiter la bienvenue à Virginia Torrie, avocate chez Torrie Law, et à Sasha Caldera, directeur de campagne du Projet de propriété effective chez IMPACT, transformer la gestion des ressources naturelles.

Tous deux participent par vidéoconférence. Je tiens simplement à vous rappeler que si vous éprouvez des problèmes techniques, n'hésitez pas à nous le signaler et nous interromprons temporairement la séance pour y remédier.

Je crois que vous avez préparé une déclaration préliminaire, alors je vais vous inviter à prendre la parole. Bienvenue.

Virginia Torrie, avocate, Torrie Law, à titre personnel : Merci, monsieur le président et chers membres du comité.

Je m'appelle Virginia Torrie. Je suis spécialisée en droit bancaire et en droit de l'insolvabilité, et j'ai été professeure de droit. Je m'exprime ici à titre personnel. Je ne représente aucune banque et je n'ai aucun intérêt financier ou institutionnel quant à ces amendements. Je me concentrerai sur les sections 1, 2 et 3 de la partie 4, et je ferai également quelques remarques concernant la section 8.

I support Division 1. It would prevent the issue of specified share-related instruments in bearer form and allow existing instruments to be exchanged for registered documents. Because bearer ownership is difficult to trace, the change improves transparency and aligns federal financial institution law with earlier corporate law reforms.

It would be interesting for officials to clarify whether they believe many legacy instruments such as this remain outstanding. In my experience, the use of these instruments is quite rare, so it would be interesting to have their thoughts on that.

Turning to Division 2, this division, in my view, requires more information in order to formulate a response or recommendation. It would bar actions against the Crown, the minister, financial regulators and others for good-faith acts or omissions under three financial institution statutes. Protecting officials from tactical litigation may be sensible, but I have not found a public explanation of the claims these amendments address or why existing protections are inadequate.

I'd point out that there are narrower models. Section 215 of the Bankruptcy and Insolvency Act requires court leave to sue specified insolvency officials. Ontario's Securities Act protects individuals working for the regulator while preserving the organization's liability and judicial review. Division 2, in the proposed amendment, would protect the Crown and minister and cover acts and omissions across three federal statutes.

I feel that it is important to point out that the Bank Act and the Trust and Loan Companies Act do not create general damages actions for every statutory breach, so I would encourage the committee to ask officials what problem has arisen, why immunity of this breadth is needed and whether judicial review and other public law remedies remain available. I believe further explanation along these lines is needed to assess this division fully.

Turning to Division 3, I support its objective of improving smaller institutions' access to deposit distribution. A smaller bank may sell a guaranteed investment certificate through a brokerage affiliated with a larger bank, for example, and fair access helps competition. The bill requires non-discriminatory treatment but leaves the meaning of "non-discriminatory" to future regulations. The covered products also extend beyond brokered certificates.

Je soutiens la section 1. Elle interdirait l'émission de titres déterminés liés à des actions au porteur et permettrait d'échanger des titres existants contre des documents nominatifs. La propriété de titres au porteur étant difficile à retracer, cette modification renforce la transparence et aligne les lois fédérales relatives aux institutions financières sur les réformes antérieures de la législation sur les sociétés.

Il serait intéressant que les fonctionnaires précisent s'ils estiment qu'il reste encore en circulation un grand nombre d'anciens titres comme ceux-là. D'après mon expérience, l'utilisation de ces titres est assez rare. Il serait donc intéressant de connaître leur point de vue à ce sujet.

En ce qui concerne la section 2, elle nécessite, à mon sens, davantage d'informations pour que je puisse formuler une réponse ou une recommandation. Elle vise à soustraire la Couronne, le ministre, les organismes de réglementation financière et d'autres personnes aux poursuites pour les actes ou omissions commis de bonne foi au titre de trois lois relatives à des institutions financières. Protéger des responsables contre les poursuites tactiques peut sembler judicieux, mais je n'ai trouvé aucune explication publique concernant ce à quoi ces amendements répondent, ni les raisons pour lesquelles les protections existantes seraient insuffisantes.

Je tiens à souligner qu'il existe des modèles plus restreints. L'article 215 de la Loi sur la faillite et l'insolvabilité exige l'autorisation du tribunal pour intenter des poursuites contre certains responsables de l'insolvabilité. La Loi sur les valeurs mobilières de l'Ontario protège les personnes travaillant pour l'organisme de réglementation tout en préservant la responsabilité de cet organisme et le contrôle judiciaire. La section 2 proposée protégerait la Couronne et le ministre et couvrirait les actes et omissions commis au titre de trois lois fédérales.

Il me semble important de souligner que la Loi sur les banques et la Loi sur les sociétés de fiducie et de prêt ne prévoient pas de recours en dommages-intérêts généraux pour chaque violation de la loi. J'encourage donc le comité à demander aux fonctionnaires quel problème s'est posé, pourquoi une immunité d'une telle portée est nécessaire et si le contrôle judiciaire et d'autres voies de recours en droit public restent disponibles. Je pense que des explications supplémentaires dans ce sens sont nécessaires pour évaluer pleinement cette section.

En ce qui concerne la section 3, je soutiens son objectif d'améliorer l'accès des petites institutions à la distribution des produits de dépôt. Une petite banque peut, par exemple, vendre un certificat de placement garanti par l'intermédiaire d'une société de courtage affiliée à une grande banque. Un accès équitable favorise la concurrence. Le projet de loi exige un traitement sans discrimination, mais laisse au futur règlement le soin de définir la notion de « sans discrimination ». Les produits

Regulations should, in my view, distinguish improper favouritism from legitimate differences in product terms, risk and cost. Ideally, draft regulations should be available for assessment before this division takes effect. It would also be important to ensure that this amendment does not inadvertently encourage platforms to reduce their range of third-party products that are offered.

Finally, turning to Division 8, I support this division. I can speak from personal experience. Despite more than 10 years working in insolvency law, I have recently seen online advertising that left me genuinely uncertain whether the advertiser was regulated. The Superintendent of Bankruptcy has documented a pattern of misleading claims, unnecessary fees and improper solicitation in recent months and years.

In my view, this bill appropriately directs courts to consider the advertisement's overall impression, as well as its literal words. Further, the superintendent does not need to identify that someone was actually deceived in order to obtain an order, and the proposed remedies and higher maximum fines, I believe, are proportionate. Thank you.

The Chair: Thank you. I will now invite Mr. Caldera to give his opening remarks. You have the floor.

Sasha Caldera, Campaign Director, Beneficial Ownership Project, IMPACT – Transforming Natural Resource Management: Mr. Chair and committee members, thank you for inviting me to speak today.

My name is Sasha Caldera, and I am the Campaign Director of the Beneficial Ownership Project at IMPACT. IMPACT is a natural resource governance organization based in Ottawa whose mission is to tackle conflict minerals and illicit financial flows. We have staff and operations in Africa and in Canada. In 2003, we were co-nominated for the Nobel Peace Prize.

For the past eight years, I have been leading a coalition of three civil society organizations to improve corporate transparency in Canada. Our partners are Transparency International Canada and Canadians for Tax Fairness. We were successful as Canada implemented a publicly accessible and searchable beneficial ownership registry that is free of cost as of January 2024. We also saw policy victories across various provinces in Canada.

concernés vont également au-delà des certificats distribués par des courtiers.

Selon moi, le règlement devrait faire la distinction entre le favoritisme abusif et les différences légitimes en matière de modalités, de risques et de coûts des produits. Idéalement, le projet de règlement devrait pouvoir être examiné avant que cette section n'entre en vigueur. Il serait également important de veiller à ce que cet amendement n'encourage pas, par inadvertance, les plateformes à réduire leur gamme de produits tiers.

Enfin, en ce qui concerne la section 8, j'appuie cette section. Je peux m'exprimer d'après mon expérience personnelle. Bien que je travaille depuis plus de 10 ans dans le domaine du droit de l'insolvabilité, j'ai récemment vu des publicités en ligne qui m'ont laissée sincèrement dans le doute quant à savoir si l'annonceur était assujetti à une réglementation. Le surintendant des faillites a documenté, au cours des derniers mois et des dernières années, une tendance à des allégations trompeuses, à des frais inutiles et à des sollicitations inappropriées.

À mon avis, ce projet de loi invite à juste titre les tribunaux à prendre en compte l'impression générale dégagée par la publicité, ainsi que son libellé littéral. De plus, le surintendant n'a pas besoin de prouver qu'une personne a effectivement été induite en erreur pour obtenir une ordonnance, et les mesures correctives proposées ainsi que le relèvement du montant maximal des amendes me semblent proportionnés. Je vous remercie.

Le président : Merci. J'invite maintenant M. Caldera à faire sa déclaration liminaire. La parole est à vous.

Sasha Caldera, directeur de campagne, Projet de propriété effective, IMPACT – transformer la gestion des ressources naturelles : Monsieur le président et chers membres du comité, je vous remercie de m'avoir invité à m'adresser à vous aujourd'hui.

Je m'appelle Sasha Caldera et je suis directeur de campagne du Projet de propriété effective chez IMPACT. IMPACT est une organisation spécialisée dans la gouvernance des ressources naturelles, située à Ottawa, dont la mission est de lutter contre les minerais de conflit et les flux financiers illicites. Nous avons du personnel et des activités en Afrique et au Canada. En 2003, nous avons été co-nommés pour le prix Nobel de la paix.

Depuis huit ans, je dirige une coalition regroupant trois organisations de la société civile dont l'objectif est d'améliorer la transparence des entreprises au Canada. Nos partenaires sont Transparency International Canada et Canadiens pour une fiscalité équitable. Nos efforts ont porté leurs fruits, puisque le Canada a mis en place un registre de la propriété effective accessible au public et consultable, dont l'accès est gratuit depuis janvier 2024. Nous avons également obtenu des avancées politiques dans plusieurs provinces canadiennes.

Today, I'm pleased to share my thoughts concerning Bill C-31, Part 4, Division 1.

A bearer instrument is like cash. Whoever holds the paper owns it, and no one else knows who that is. For that reason, the Financial Action Task Force, or FATF, has long identified bearer shares and bearer share warrants as tools for hiding ownership, money laundering and tax evasion.

Canada dealt with this problem years ago. Federal corporations have had to issue registered shares since 1975. In 2018, Canada closed the remaining corporate side routes: bearer warrants and scrip. However, because banks, insurers and trust companies are governed by their own statutes, companion legislation needs to be introduced. This is what we see today in Division 1 of Bill C-31.

As of 2022, the Financial Action Task Force expects existing bearer instruments to be converted, immobilized or blocked until the holder is identified. It is worth noting that Canada has already undergone its FATF mutual evaluation, and the final report is pending. As of 2016, Canada received partially compliant and non-compliant scores for FATF Recommendations 24 and 25, pertaining to beneficial ownership of legal persons and legal arrangements.

I would ask the committee to consider three improvements to Canada's overall legislative framework.

First, freeze and consider setting a deadline for old bearer instruments. As drafted, an existing bearer document is exchanged only if the holder asks. Someone who wants to stay hidden will never ask. British Columbia does better; until a bearer certificate is converted, the company must refuse to recognize the holder's rights. The United Kingdom went further and decided that unconverted bearer shares lost their rights after a fixed date.

Second, require public notice. Institutions may not know who their bearer holders are, but they know such shares have been issued. They should publish a notice in the *Canada Gazette* and on their website, and write to any holders they know of so every holder has a fair chance to come forward.

Aujourd'hui, j'ai le plaisir de vous faire part de mes réflexions concernant la section 1 de la partie 4 du projet de loi C-31.

Un titre au porteur s'apparente à de l'argent liquide. Le titre appartient à la personne qui le détient, et personne d'autre ne sait de qui il s'agit. C'est pourquoi le Groupe d'action financière, le GAFI, considère depuis longtemps les actions au porteur et les certificats d'actions au porteur comme des instruments permettant de dissimuler la propriété, de blanchir de l'argent et de se soustraire à l'impôt.

Le Canada a réglé ce problème il y a déjà bon nombre d'années. Depuis 1975, les sociétés fédérales sont tenues d'émettre des actions nominatives. En 2018, le Canada a supprimé les dernières échappatoires existant pour les sociétés : les certificats d'actions au porteur et les certificats d'actions provisoires. Cependant, comme les banques, les assureurs et les sociétés de fiducie sont régis par leurs propres lois, il est nécessaire de présenter une mesure législative complémentaire. C'est ce que nous voyons aujourd'hui dans la section 1 du projet de loi C-31.

Depuis 2022, le Groupe d'action financière s'attend à ce que les titres au porteur existants soient convertis, immobilisés ou bloqués jusqu'à ce que leur détenteur soit identifié. Il convient de noter que le Canada a déjà fait l'objet d'une évaluation mutuelle du GAFI et que le rapport final est en attente. En 2016, le Canada avait obtenu des notes indiquant une conformité partielle et une non-conformité en ce qui a trait aux recommandations 24 et 25 du GAFI, portant sur la propriété effective des personnes morales et des constructions juridiques.

Je demanderais au comité d'examiner trois améliorations à apporter à l'ensemble du cadre législatif du Canada.

Premièrement, il convient de geler les anciens titres au porteur et d'envisager de fixer une date limite pour ceux-ci. Tel que la disposition est rédigée actuellement, un titre au porteur existant n'est échangé que si le détenteur en fait la demande. Or, une personne souhaitant rester anonyme ne fera jamais cette demande. La Colombie-Britannique a adopté une approche plus efficace : tant qu'un certificat au porteur n'est pas converti, la société doit refuser de reconnaître les droits de son détenteur. Le Royaume-Uni est allé plus loin en décidant que les détenteurs d'actions au porteur non converties perdaient leurs droits après une date déterminée.

Deuxièmement, exiger la publication d'un avis public. Les institutions ignorent peut-être l'identité des détenteurs de leurs actions au porteur, mais elles savent que ces actions ont été émises. Elles devraient publier un avis dans la *Gazette du Canada* et sur leur site Web, et écrire à tous les détenteurs dont elles ont connaissance afin que chacun ait une chance équitable de se manifester.

Third, require an inventory and widen the wording. Each institution should confirm to the Office of the Superintendent of Financial Institutions or an equivalent regulator whether any bearer instruments remain. The ban should also cover rights to acquire any security, not just shares.

Finally, Division 1 completes federal coverage, yet most Canadian companies are provincial, and the rules there are uneven. Ontario, for example, still allows some bearer debt. I would encourage Canada to work with provinces and recommit to eliminating bearer share issuance and limiting old bearer instruments.

Thank you so much for your time. I am happy to take your questions.

[*Translation*]

The Chair: Thank you both for your opening remarks.

Before I cede the floor, I would like to acknowledge our colleague, Senator Dalphond, who joined us shortly before the opening remarks.

[*English*]

We will start with our deputy chair, Senator Varone.

Senator Varone: Thank you. This is in no particular order, but years ago, when I was working in the residential construction industry, one of my last projects was helping receivers and bankruptcy trustees remediate projects and bring them back to life. It gave me an inside look at how the trustees in bankruptcy actually work. My question is to Ms. Torrie.

How do you ensure that there is fair and equitable competition among the trustees? Having been on the inside, I know the devastating effect that a trustee can have on the creditor group. It can't just be a billing docket for them to take all the proceeds and hand out 3% of the remaining money to all the creditors. Who's fighting for the creditors?

I understand what they are doing in terms of trying to control those who are not licensed, but how do you make the licensing wider to protect more money for creditors?

Ms. Torrie: Thank you for your question. I'm happy to speak to that.

In essence, trustees go through training and are then regulated by the Office of the Superintendent of Bankruptcy, or OSB. The training is done by a delegated authority to the Canadian

Troisièmement, exiger un inventaire et élargir la disposition. Chaque institution devrait confirmer au Bureau du surintendant des institutions financières ou à un organisme de réglementation équivalent s'il existe encore des titres au porteur. L'interdiction devrait également s'étendre aux droits d'acquérir tout titre, et pas seulement des actions.

Enfin, la section 1 complète le cadre fédéral, mais la plupart des entreprises canadiennes relèvent des provinces, dont les règles sont hétérogènes. L'Ontario, par exemple, autorise encore certains titres de créance au porteur. J'encourage le Canada à collaborer avec les provinces et à réaffirmer son engagement à éliminer l'émission d'actions au porteur et à limiter les anciens titres au porteur.

Merci beaucoup de m'avoir accordé un peu de votre temps. Je me ferai un plaisir de répondre à vos questions.

[*Français*]

Le président : Merci à vous deux pour vos remarques liminaires.

Avant de céder la parole, je voudrais signaler la présence de notre collègue, le sénateur Dalphond, qui s'est joint à nous un peu avant les propos d'ouverture.

[*Traduction*]

La parole est d'abord au vice-président, le sénateur Varone.

Le sénateur Varone : Merci. Je ne vais pas suivre un ordre en particulier. Il y a plusieurs années, lorsque je travaillais dans le secteur de la construction résidentielle, l'un de mes derniers projets consistait à aider des séquestres et des syndics de faillite à redresser des chantiers et à leur redonner vie. Cela m'a permis de découvrir de l'intérieur comment travaillent réellement les syndics de faillite. Ma question s'adresse à Mme Torrie.

Comment peut-on garantir une concurrence loyale et équitable entre les syndics? Ayant moi-même fait partie de ce milieu, je sais à quel point un syndic peut avoir un effet dévastateur sur le groupe de créanciers. On ne peut pas simplement leur permettre de s'approprier l'intégralité des fonds et de distribuer 3 % de l'argent restant à l'ensemble des créanciers. Qui défend les intérêts des créanciers?

Je comprends ce qui est fait pour contrôler ceux qui ne sont pas des syndics autorisés, mais comment augmenter le nombre de syndics autorisés afin de mieux protéger les intérêts financiers des créanciers?

Mme Torrie : Merci pour votre question. Je me ferai un plaisir d'y répondre.

En substance, les syndics suivent une formation et sont ensuite réglementés par le Bureau du surintendant des faillites, le BSF. La formation est dispensée par l'Association canadienne des

Association of Insolvency and Restructuring Professionals, and then the superintendent regulates trustee conduct. Trustees are meant to act in the interests of creditors rather than the interests of debtors. That's how it is meant to operate. I have not worked in the construction industry, so I couldn't speak to some of that practical experience.

For the sake of clarity — and you may have already intoned this in your remarks — the amendments are geared at practices that have developed over the last few years where people who are not licensed insolvency trustees, in effect, mislead debtors who are financially and emotionally vulnerable and don't understand the intricacies. That has led to them, without realizing it, going to an unlicensed individual who usually takes a fee and then filters those cases along to actual licensed insolvency trustees.

The superintendent, after careful study, has developed a report documenting these sorts of issues. These amendments, as I read them, are very targeted to that particular issue that has evolved as bankruptcy rates have increased post the COVID-19 pandemic.

In terms of trustees, they are allowed to compete and advertise, but licensed individuals and firms must do so according to the superintendent's regulations. If there is improper conduct, it can be reported, and enforcement actions can take place.

Senator Varone: I would like to go to the bearer share issue.

There used to be a saying that "cash is king" because you could hide behind cash. As much as you had it, it's anonymous as to who owns it because it's in your pocket, under your mattress or in your vault.

Are financial crimes the reason for these changes? Is Canada suffering an epidemic of bearer instruments that are flooding the market and feeding the illicit cash trade, so to speak? Why are we closing this loophole now? What prevents other countries from issuing their bonds that don't have the same restrictions with us, and how do you bring that under control? They are available in just about every jurisdiction.

Mr. Caldera: Thank you for your question, senator.

The good news with respect to bearer instruments is, in Canada, they have been largely banned, which is excellent. Our team suspects that there are probably a lot fewer that are being held by individuals in comparison to previous years. This is just

professionnels de l'insolvabilité et de la réorganisation, à laquelle cette compétence a été déléguée, puis le surintendant réglemente la conduite des syndics. Les syndics sont censés agir dans l'intérêt des créanciers plutôt que dans celui des débiteurs. C'est ainsi que le système est censé fonctionner. Je n'ai jamais travaillé dans le secteur de la construction, alors je ne peux pas m'exprimer sur une expérience pratique.

Par souci de clarté — et vous l'avez peut-être déjà souligné dans vos remarques —, les amendements visent les pratiques qui se sont développées ces dernières années, selon lesquelles des personnes qui ne sont pas des syndics de faillite autorisés induisent en erreur des débiteurs vulnérables sur le plan financier et émotionnel et qui ne comprennent pas les subtilités en la matière. Cela les a amenés, sans qu'ils s'en rendent compte, à s'adresser à une personne non autorisée qui, généralement, perçoit des honoraires avant de transmettre les dossiers à de véritables syndics de faillite autorisés.

Après une étude approfondie, le surintendant a rédigé un rapport faisant état de ce type de problème. Ces amendements, tels que je les comprends, visent très précisément ce problème particulier qui s'est développé à mesure que les taux de faillite ont augmenté à la suite de la pandémie de COVID-19.

En ce qui concerne les syndics, ils sont autorisés à se faire concurrence et à faire de la publicité, mais les personnes et les cabinets autorisés doivent le faire conformément à la réglementation du surintendant. Les cas d'inconduite peuvent être signalés, et des mesures d'application de la loi peuvent être prises.

Le sénateur Varone : J'aimerais aborder la question des actions au porteur.

On disait autrefois que « l'argent comptant est roi », car on pouvait l'utiliser pour se cacher. Quelle que soit la somme détenue, son propriétaire restait anonyme, puisque l'argent se trouvait dans sa poche, sous son matelas ou dans son coffre-fort.

Ces changements sont-ils motivés par les crimes financiers? Le Canada est-il confronté à une épidémie de titres au porteur qui inondent le marché et alimentent le commerce illicite d'argent liquide, pour ainsi dire? Pourquoi mettons-nous un terme à cette échappatoire maintenant? Qu'est-ce qui empêche d'autres pays d'émettre leurs propres obligations, qui ne sont pas soumises aux mêmes restrictions que les nôtres, et comment peut-on contrôler cela? Ces titres sont disponibles dans pratiquement toutes les administrations.

M. Caldera : Je vous remercie pour votre question, sénateur.

La bonne nouvelle concernant les titres au porteur, c'est qu'au Canada, ils sont en grande partie interdits, ce qui est une excellente chose. Notre équipe estime qu'il y en a probablement beaucoup moins détenus par des particuliers par rapport aux

because a lot of corporations have restructured, and many have dissolved, so those certificates are no longer valid.

Much of the world has moved forward with respect to banning or limiting the use of these bearer instruments. About 10 years ago, through the OECD framework on tax transparency and through the Financial Action Task Force recommendations, countries sunset the ability for companies to issue these instruments and have placed restrictions on holding these instruments as well. More notably, in Europe, many countries have already stopped issuing these bearer instruments.

To your original point, what was the motivation? It is money laundering and terrorist financing. Because we don't know who owns these documents, they could be passed along to an individual, and then they could be redeemed in any instance. Unknown to a company, someone can secretly own or control something like 10% of a company simply because they possess these bearer instruments.

In terms of the risk in moving forward, this was assessed in Canada's most recent FATF evaluation. Because the provinces haven't yet caught up with the federal framework, there are still gaps within the provinces themselves. This will likely be noted by the FATF once the report is released. We expect that report to be released sometime in the fall.

Senator Fridhandler: To both of you, let me follow up, maybe with Ms. Torrie first, on this issue of bearer securities that might be convertible.

It would be just as easy to take a registered security and pass it along with a transfer power of attorney, I believe, and still be operating in the off-market, unregistered form. Am I correct on that? What's your solution? I would just give someone who doesn't want to register and takes control of something a power of attorney to register if and when they want to and utilize that to transfer the registration down the road.

Ms. Torrie: Thank you for that question.

I am not familiar with the exact process that you have described. Perhaps my co-expert witness can speak to that.

I echo my co-expert witness's remark that the point is to crack down and close loopholes with respect to terrorist financing and money laundering. In that vein, this is a continuation of earlier efforts that took place under the Canada Business Corporations Act.

années précédentes. Cela s'explique simplement par le fait que de nombreuses sociétés se sont restructurées et que beaucoup ont été dissoutes, de sorte que ces certificats ne sont plus valables.

Une grande partie du monde a pris des mesures pour interdire ou limiter l'utilisation de ces titres au porteur. Il y a environ 10 ans, dans le cadre des normes de l'OCDE en matière de transparence fiscale et des recommandations du Groupe d'action financière, les pays ont mis fin à la possibilité pour les entreprises d'émettre ces titres et ont également imposé des restrictions à leur détention. En Europe, notamment, de nombreux pays ont déjà cessé d'émettre ces titres au porteur.

Pour revenir à votre question initiale, à savoir ce qui motive ces changements, je répondrais qu'il s'agit du blanchiment d'argent et du financement du terrorisme. Comme nous ne savons pas à qui appartiennent ces titres, ils pourraient être cédés à un particulier, qui pourrait ensuite les encaisser à tout moment. Quelqu'un peut secrètement détenir ou contrôler environ 10 % d'une entreprise, à son insu donc, simplement parce qu'il possède des titres au porteur.

En ce qui concerne les risques, une analyse a été effectuée dans le cadre de la dernière évaluation du Groupe d'action financière, ou GAFI, dont le Canada a fait l'objet. Puisque les provinces doivent encore s'ajuster par rapport au cadre fédéral, des lacunes subsistent au sein des provinces. Le GAFI devrait le souligner dans son rapport. Nous nous attendons à ce qu'il soit publié au cours de l'automne.

Le sénateur Fridhandler : Je m'adresse à vous deux. J'aimerais revenir, d'abord avec Mme Torrie peut-être, sur la question des titres au porteur qui pourraient être convertibles.

Il serait tout aussi facile, je crois, de prendre un titre nominatif et de le transmettre avec une procuration de transfert, tout en continuant à opérer hors marché. Ai-je raison? Quelle solution proposez-vous? Je donnerais simplement à une personne qui ne souhaite pas procéder à l'enregistrement, et qui prend le contrôle de quelque chose, une procuration pour qu'elle le fasse si elle le souhaite et au moment où elle le souhaite et qu'elle s'en serve pour transférer l'enregistrement ultérieurement.

Mme Torrie : Merci de la question.

Je ne connais pas bien le processus exact que vous venez de décrire. Peut-être que mon collègue expert pourra vous répondre à ce sujet.

Je souscris à la remarque de mon collègue selon laquelle l'objectif est de sévir et de mettre un terme aux échappatoires concernant le financement du terrorisme et le blanchiment d'argent. Dans cette optique, il s'agit ici de poursuivre les efforts entrepris précédemment dans le cadre de la Loi canadienne sur les sociétés par actions.

Just closing loopholes and making it increasingly more difficult — a bearer instrument on its own would be simpler and easier and less transparent than what you have described there, with fewer hoops — I think that's the thrust of the legislation.

As I said, perhaps Mr. Caldera can elaborate on that.

Mr. Caldera: Thank you so much.

Senator, it's an interesting thought experiment with respect to these loopholes. One of our recommendations to hopefully circumvent any manoeuvrability on behalf of lawyers or other nefarious individuals would be simply requiring that the holder of these bearer instruments is not able to exchange or transfer these instruments. Also, I don't want to say "their rights," but the asset itself is frozen. Until they decide to convert the instrument and present a valid identification, then, at that point, the conversion can occur.

So, the best way is to ensure there is a freezing component. Right now, under the current legislative framework, new issuance is forbidden, but if you still have these bearer shares and there are colleagues or you happen to have an ambition to accumulate more, you can still do so.

Senator Fridhandler: Let me move to Division 3 and the deferral to regulations of the meaning of "non-discriminatory." I would like to get a sense from both of you, but, Ms. Torrie, I think you identified the issue of what the meaning is and the deferral of that. I hate to give these blank cheques to the Governor-in-Council to make up a definition and not know what we're talking about. I have no idea what "discriminatory" means in the context of what we're talking about.

Can you speculate on what this might be?

Ms. Torrie: Thank you, senator.

Yes, you put your finger on one of the issues with this part of the bill, in my opinion at least, as drafted. To be perfectly fair, I don't know that I would be comfortable with this as is, without seeing the regulations, because while I could make assumptions about what "non-discriminatory" is, there might be more than one way to achieve that objective. For instance, it might be non-discriminatory to not offer third-party products. I could see language in regulations being loose enough that such could be a plausible line of argument. I'm not sure if it would succeed, but I would prefer to see a definition of what is meant by "non-discriminatory," at least an illustrative list, if not an

Éliminer les échappatoires et compliquer davantage les choses — un instrument au porteur en soi serait une option plus simple, plus facile et moins transparente que ce que vous venez de décrire, avec moins de difficultés —, je pense que c'est là l'objectif principal du projet de loi.

Comme je l'ai dit, M. Caldera pourra peut-être nous en dire plus à ce sujet.

M. Caldera : Merci beaucoup.

Sénateur, il s'agit d'une réflexion intéressante sur les échappatoires. L'une de nos recommandations, qui permettrait, du moins nous l'espérons, de contrecarrer toute manœuvre de la part d'avocats ou d'autres individus malintentionnés, consisterait simplement à exiger que les détenteurs des instruments au porteur ne puissent ni les échanger ni les transférer. Par ailleurs, je ne veux pas parler de « leurs droits », mais bien des actifs eux-mêmes, qui seraient gelés. Ce n'est que lorsqu'ils décideront de convertir l'instrument et de présenter une pièce d'identité valide que la conversion pourra alors avoir lieu.

La meilleure solution consiste donc à s'assurer qu'il existe un élément relatif au gel des titres. À l'heure actuelle, dans le cadre législatif, toute nouvelle émission est interdite, mais si vous détenez encore ces actions au porteur et qu'il y a des collègues ou que vous souhaitez en accumuler davantage, vous pouvez toujours le faire.

Le sénateur Fridhandler : Permettez-moi de passer à la section 3 et au recours à la voie réglementaire pour définir la notion de « sans discrimination ». J'aimerais connaître votre avis à tous les deux, mais, madame Torrie, je crois que vous avez déjà soulevé la question de la définition et du recours à la voie réglementaire à cet égard. Je n'aime pas l'idée de donner carte blanche au gouverneur en conseil pour qu'il élabore une définition sans que nous sachions de quoi il est question. Je ne sais pas du tout ce que signifie « discriminatoire » dans le contexte qui nous occupe.

Pourriez-vous nous donner votre avis sur ce dont il pourrait s'agir?

Mme Torrie : Merci, sénateur.

Oui, vous mettez le doigt sur l'un des problèmes que pose cette partie du projet de loi, du moins à mon avis, telle qu'elle est rédigée. Pour être tout à fait honnête, je ne suis pas certaine que cette partie me convienne telle quelle, avant d'avoir pris connaissance des dispositions réglementaires, car même si je peux émettre des hypothèses sur ce que signifie « sans discrimination », il pourrait y avoir plusieurs façons d'atteindre l'objectif. Par exemple, le fait de ne pas offrir de produits provenant de tiers pourrait être non discriminatoire. Je peux imaginer que la formulation dans la réglementation soit suffisamment vague pour qu'un tel argument soit plausible. Je ne

exhaustive one, to better understand the mechanisms by which this policy would be implemented.

At present, the language is a little loose, and it does concern me that we're not getting a very clear idea of how it would be implemented in practice and what would be offside.

Senator Fridhandler: There is a definition portion in the amendment, but it doesn't include this item, which I think is the most operative part.

Division 8, which you commented on, deals with canvassing or soliciting relative to petitioning into bankruptcy. I just want to make sure that I have a comfort level. As a solicitor myself, I've often suggested to people that they go visit a trustee in bankruptcy. They always ask me for names because I think they've gotten themselves into such a bind in terms of debt or judgments against them that their only way out going forward is to petition themselves into bankruptcy.

I believe I'm comfortable with this language that it wouldn't catch professionals who actually recommend but don't get paid specifically for that referral or advice.

Ms. Torrie: Yes, that's my reading of it. People actually approach me with the same kinds of concerns, so I can appreciate the concern there.

This is really geared toward mass or targeted advertising, in a YouTube video, for example, or on Facebook or through other means, but when you're not charging a fee for that referral and you're making that suggestion as a goodwill gesture, whether to a particular trustee you know or just to the OSB's website, which gives a directory of all licensed trustees — and people can search by geography — that wouldn't be caught up in these regulations.

[*Translation*]

The Chair: Thank you.

Senator Henkel: Thank you to both witnesses for joining us today. My first question is for Ms. Torrie. Under Division 1, some current bearer instruments may be converted or replaced by registered forms. What happens, for example, when an old bearer instrument is found in an estate or when the documents necessary to establish the chain of ownership are incomplete? Does the bill provide a sufficiently clear mechanism to resolve this type of situation?

suis pas sûre que cela fonctionnerait, mais je préférerais voir une définition de ce que l'on entend par « sans discrimination », au moins une liste indicative, à défaut d'une liste exhaustive, afin de mieux comprendre les mécanismes par lesquels la politique serait mise en œuvre.

À l'heure actuelle, la formulation est un peu vague et je crains que nous n'ayons pas une idée très claire de la manière dont le tout serait mis en œuvre et de ce qui serait considéré comme fautif.

Le sénateur Fridhandler : La modification comporte une partie consacrée aux définitions, mais elle n'inclut pas cet élément, qui me semble pourtant être la partie la plus importante.

La section 8, dont vous avez parlé, traite de sollicitation relativement aux requêtes de mise en faillite. Je souhaite simplement m'assurer que je comprends bien. En tant qu'avocat, j'ai souvent conseillé à des personnes de consulter un syndic de faillite. On me demandait toujours des noms, car je pense que les personnes se retrouvaient dans une situation tellement difficile en raison de dettes ou de jugements rendus à leur encontre que leur seul moyen de s'en sortir était de déposer une demande de mise en faillite.

Je crois que la formulation me convient, car les dispositions n'affecteraient pas les professionnels qui font des recommandations sans être rémunérés pour cela.

Mme Torrie : Oui, c'est bien ainsi que je les interprète. Des gens me font d'ailleurs part de ce genre de préoccupations. Je comprends donc tout à fait.

Les dispositions visent essentiellement la publicité de masse ou ciblée, par exemple dans une vidéo YouTube, sur Facebook ou par d'autres moyens. Or, lorsqu'on ne facture pas de frais pour la recommandation et qu'on la fait de bonne foi, qu'il s'agisse de recommander un syndic que l'on connaît ou simplement d'aiguiller une personne vers le site Web du Bureau du surintendant des faillites, qui propose une liste de tous les syndics autorisés — et où les utilisateurs peuvent effectuer une recherche par zone géographique —, cela ne serait pas visé par la réglementation.

[*Français*]

Le président : Merci.

La sénatrice Henkel : Je remercie nos deux témoins d'être présents aujourd'hui. Ma première question s'adresse à Mme Torrie. La section 1 prévoit que certains titres au porteur actuels pourront être convertis ou remplacés par des titres nominatifs. Que se passe-t-il, par exemple, lorsqu'un ancien titre au porteur est retrouvé dans une succession ou lorsque les documents permettant d'établir la chaîne de propriété sont incomplets? Le projet de loi prévoit-il un mécanisme suffisamment clair pour régler ce type de situation?

[*English*]

Ms. Torrie: Thank you for the question. I hope I've understood it correctly as being about whether a chain of succession needs to be established.

From what I can see in the amendment, that's not addressed. Further to my fellow expert witness's point, just because these amendments are put into place, hypothetically, if I had a bearer instrument, I'm under no obligation to bring it forward, so that could also still circulate from one person to another because there is no sunset clause or mandatory need to bring it forward.

However, my understanding is that, as a general matter, no chain of succession is required to redeem a bearer instrument. That is why they provide a device for purposes like terrorist financing and money laundering — precisely because of the opacity. I hope that sheds light on the question.

[*Translation*]

The Chair: Is that okay?

Senator Henkel: Yes. Based on your expertise, does Bill C-31 provide enough safeguards to prevent the elimination of bearer instruments from simply pushing firms into a parallel system, for example, through shell corporations or other opaque corporations?

[*English*]

Ms. Torrie: Thank you for the question.

My reading of these amendments is that they are really quite narrow, targeted and designed to just bring certain federal statutes in line with other changes that have taken place, such as under the Canada Business Corporations Act. Thus, from what I can see here, it's not a more comprehensive effort to deal with more widespread issues that might relate to terrorist financing, money laundering or other nefarious purposes; it is more the closing of a gap in legislation in order to bring Canada more in line with international protocols on this.

As I said, I think it could be more tightly drafted. I think my fellow expert witness even talked to that, specifically about these regulations. But closing this loophole doesn't mean there aren't others, and it doesn't mean we've comprehensively solved the problem, either. As I said, these are quite narrow and targeted. They can probably be improved if we wanted to tighten things further. Certainly, there's probably room to do a more comprehensive review of this issue beyond just these federal statutes to tamp down on it even more.

[*Traduction*]

Mme Torrie : Je vous remercie de la question. J'espère avoir bien compris. Je crois qu'il s'agit de savoir s'il faut qu'une chaîne de succession soit établie.

D'après ce que je peux voir dans l'amendement, cet aspect n'est pas couvert. Pour revenir à ce qu'a souligné mon collègue chevronné, ce n'est pas parce que ces modifications sont mises en place, hypothétiquement, que si je détenais un instrument au porteur, je serais tenue de me manifester. Il pourrait toujours circuler d'une personne à une autre, puisqu'il n'y a pas de disposition prévoyant son expiration ni d'obligation de le déclarer.

Cependant, d'après ce que j'ai compris, d'une manière générale, aucune chaîne de succession n'est requise pour l'encaissement d'un instrument au porteur. C'est pourquoi il y a un mécanisme à des fins telles que le financement du terrorisme et le blanchiment d'argent — précisément en raison de cette opacité. J'espère que cela éclaircit la question.

[*Français*]

Le président : Cela vous convient-il?

La sénatrice Henkel : Oui. Selon votre expertise, le projet de loi C-31 prévoit-il suffisamment de garde-fous pour éviter que l'élimination des titres au porteur ne pousse simplement des firmes vers un système qui est parallèle, par exemple, au moyen de sociétés-écrans ou d'autres sociétés opaques?

[*Traduction*]

Mme Torrie : Merci de la question.

À mon sens, les modifications sont, en fait, assez ciblées et sont conçues pour assurer la cohérence de certaines lois fédérales avec d'autres changements qui ont été apportés, notamment dans le cadre de la Loi canadienne sur les sociétés par actions. Ainsi, d'après ce que je peux constater, il ne s'agit pas ici d'une initiative plus globale visant à régler des problèmes plus généraux qui pourraient être liés au financement du terrorisme, au blanchiment d'argent ou à d'autres objectifs malveillants. Il s'agit plutôt de combler une lacune dans la loi afin que les dispositions canadiennes correspondent davantage aux protocoles internationaux en la matière.

Comme je l'ai dit, je pense que le texte pourrait être rédigé de manière plus rigoureuse. Je crois que mon collègue expert en a d'ailleurs parlé au sujet de la réglementation. Cependant, éliminer cette échappatoire ne signifie pas qu'il n'en existe pas d'autres ni que nous ayons complètement résolu le problème. Comme je l'ai dit, les dispositions sont assez ciblées. Elles pourraient probablement être améliorées si nous souhaitions resserrer davantage les mesures. Il y a certainement matière à mener un examen plus approfondi de la question, au-delà de ces

[*Translation*]

Senator Henkel: Small financial institutions must have access to deposits to survive and to be able to lend and, above all, grow. It is essential. Do you think the changes proposed in Division 3 really improve their ability to develop and compete with major institutions?

[*English*]

Ms. Torrie: Thank you for the question.

I don't think these amendments, on their own, solve that problem. These could be helpful in travelling in that direction, but, as I said, so much is going to hinge upon the definition of "non-discriminatory," which we don't have in the bill. Thus, I worry that, at this stage, the regulations could be drafted loosely, for example, and therefore massaged in ways that don't seem to align with what is intended here.

It is important to think about how smaller financial institutions can become more competitive and grow, and we can have more competition in the industry more broadly. That would be a larger project. It's also one that touches on federalism because many smaller institutions are provincially regulated, for example, credit unions. That ends up being a bigger question.

If "non-discriminatory" has a definition, in regulations or elsewhere, which is tightly drafted, that could help to level the playing field for them and give them access to deposits on a par with larger institutions, but much depends on that definition and how it's drafted. Thank you for the question.

Senator Ringuette: First, I would like to say to Ms. Torrie that I will certainly raise the question because I don't recall seeing in a piece of legislation such protection against civil action for the minister, the Crown and so forth. So that's puzzling.

In this conversation, we're assuming that bearer shares and bearer warrants are held by Canadians. What if they're not held by Canadians? How would this legislation force these foreigners, who may be majority shareholders through bearer shares of a numbered company in Canada? For me, I see another picture. I'm not sure if that picture is correct, but I certainly would like for you and maybe for Mr. Caldera to try to appease my worries.

seules lois fédérales, afin de remédier aux problèmes encore plus efficacement.

[*Français*]

La sénatrice Henkel : Dans la section 3, pour une petite institution financière, le fait d'avoir accès aux dépôts est essentiel pour sa survie et pour pouvoir prêter et, surtout, pour croître. Selon vous, les changements proposés dans la section 3 vont-ils réellement améliorer sa capacité à se développer et à concurrencer les grandes institutions?

[*Traduction*]

Mme Torrie : Merci de la question.

Je ne pense pas que les modifications, à elles seules, régleront le problème. Elles pourraient contribuer à faire avancer les choses à cet égard, mais, comme je l'ai dit, tant de choses vont dépendre de la définition de la notion de « sans discrimination », qui ne figure pas dans le projet de loi. Je crains donc qu'à ce stade, les règlements puissent être rédigés de manière trop vague, par exemple, et qu'ils soient par conséquent interprétés d'une manière qui ne semble pas correspondre à l'intention initiale.

Il est important de réfléchir à la manière dont les petites institutions financières peuvent devenir plus compétitives et croître et à la façon dont on peut renforcer la concurrence dans le secteur de manière plus générale. Ce serait un projet plus vaste. C'est également un projet qui concerne le fédéralisme, car de nombreuses petites institutions sont réglementées par les provinces, comme les coopératives de crédit, par exemple. La question devient alors plus large.

Si une définition de « sans discrimination » est fournie, dans la réglementation ou ailleurs, et qu'elle est rédigée de façon rigoureuse, elle pourrait contribuer à ce que les petites institutions financières bénéficient de règles du jeu équitables et à ce qu'elles aient accès à des dépôts au même titre que les grandes institutions. Cependant, cela dépendra en grande partie de la définition et de la manière dont elle sera rédigée. Merci pour la question.

La sénatrice Ringuette : Tout d'abord, je tiens à dire à Mme Torrie que si je soulève la question, c'est que je ne me souviens pas d'avoir vu, dans un texte de loi, de telles mesures de protection contre des actions civiles visant le ministre, la Couronne, etc. C'est donc déroutant.

Dans cette discussion, nous partons du principe que les actions au porteur et les certificats d'actions au porteur sont détenus par des Canadiens. Et s'ils n'étaient pas détenus par des Canadiens? Comment la mesure législative permettrait-elle de contraindre les étrangers, qui pourraient être actionnaires majoritaires, par des actions au porteur, d'une société à dénomination numérique au Canada? Pour ma part, j'envisage une autre situation. Je ne suis

Ms. Torrie: Thanks for the question. I will speak just briefly about Division 2, which is about protection. I share your puzzlement, I guess. In the course of my career, I've never seen protection extending to the Crown and minister. I hesitate to say it, but, without some explanation, it feels like overreach. There could be a perfectly legitimate explanation, but I could not find a publicly available explanation. As I've pointed out, in the Securities Act and the Bankruptcy and Insolvency Act, there are other models for dissuading unmeritorious legislation. That probably bears more scrutiny.

On bearer instruments, you've also put your finger — and others have too — on one of the weaknesses of this amendment as drafted, which is that there is nothing to force someone with a bearer share to come forward, full stop. So these could continue to circulate from one person to the other, which really doesn't solve the problem of their being used potentially for things like terrorist financing because it's a valuable instrument in its own right, and my co-expert witness has highlighted some other models in other countries.

To the point about Canadian versus not Canadian, I'm putting on a federalism hat here, ad hoc. If it's a Canadian company, the rules of Canadian corporate law — or banking law, in this case — or the Trust and Loan Companies Act would apply, no matter who the person is who holds it. However, you have made a good point, which is that perhaps these are circulating in a whole other country altogether. It goes back to that point that nothing really causes those documents to expire, for example, which would force them to come forward, and nothing forces them to come forward, other than, say, an expiry. That is a weakness in the bill, as drafted, insofar as we're very serious tamping down on this kind of behaviour. Perhaps Mr. Caldera has more to add to that.

Mr. Caldera: Thank you, Ms. Torrie.

Senator, I share your concern. This is an issue that we've brought up to public servants and ministers, and it forms the core of our work with provinces and territories and the federal government to try to ensure that there is broader corporate transparency in Canada's landscape as it pertains to companies and also trusts.

If a foreigner happens to own or control — directly or indirectly — shares of a federal company under the Canadian Network for Corporate Accountability, or CNCA, its ownership would be disclosed, and the extent of its ownership would be

pas sûre que ce scénario soit exact, mais j'aimerais vraiment que vous, et peut-être M. Caldera, essayiez d'apaiser mes inquiétudes.

Mme Torrie : Merci pour la question. Je vais parler brièvement de la section 2, qui porte sur la protection. Je partage votre perplexité, pour ainsi dire. Au cours de ma carrière, je n'ai jamais vu des mesures de protection s'étendre à la Couronne et au ministre. J'hésite à le dire, mais, sans explication, j'ai l'impression qu'il s'agit d'une mesure excessive. Il existe peut-être une explication tout à fait légitime, mais je n'en ai pas trouvé qui est accessible au public. Comme je l'ai souligné, la Loi sur les valeurs mobilières et la Loi sur la faillite et l'insolvabilité prévoient d'autres modèles pour prévenir l'adoption de mesures législatives non fondées. Il faudrait probablement examiner la question de plus près.

En ce qui concerne les instruments au porteur, vous avez également mis le doigt — tout comme d'autres l'ont fait — sur l'une des faiblesses de la modification proposée, à savoir qu'il n'existe aucun moyen de contraindre le détenteur d'une action au porteur à se manifester, point final. Ces instruments pourraient donc continuer à circuler d'une personne à une autre, ce qui ne règle pas vraiment le problème qu'ils puissent être utilisés, par exemple, pour financer le terrorisme, car il s'agit d'un instrument de valeur en soi. Mon collègue chevronné a d'ailleurs parlé d'autres modèles qui existent dans d'autres pays.

En ce qui concerne la distinction entre les Canadiens et les étrangers, j'adopte ici, dans le cadre de cette discussion, une perspective fédéraliste. S'il s'agit d'une société canadienne, ce sont les règles du droit canadien des sociétés — ou du droit bancaire, en l'occurrence — ou encore la Loi sur les sociétés de fiducie et de prêt qui s'appliqueraient, peu importe qui est le détenteur. Cependant, vous avez soulevé un point pertinent, à savoir que ces documents circulent peut-être dans un tout autre pays. Cela nous ramène au fait que rien ne provoque réellement l'expiration de ces documents, par exemple, ce qui obligerait les détenteurs à se manifester. Et rien ne les oblige à le faire, si ce n'est, disons, une date d'expiration. C'est là une faiblesse du projet de loi dans sa version actuelle, dans la mesure où nous sommes déterminés à lutter contre ce type de comportement. M. Caldera a peut-être quelque chose à ajouter à ce sujet.

M. Caldera : Merci, madame Torrie.

Sénatrice, j'ai la même préoccupation que vous. C'est une question que nous avons soulevée auprès des fonctionnaires et des ministres. Tenter de garantir une plus grande transparence au Canada, tant pour ce qui est des entreprises que des fiducies, est au cœur de notre travail auprès des provinces, des territoires et du gouvernement fédéral.

Si un étranger possède ou contrôle — directement ou indirectement — des actions d'une société fédérale relevant du Réseau canadien pour la reddition de compte des entreprises, ou RCRCE, sa participation serait divulguée et l'étendue de cette

disclosed in Canada's beneficial ownership registry. That's if they own shares or even fractional shares.

However, if the shares are in bearer form, we don't know. There is no incentive for any of these individuals to come forward because there is no sunset clause, as my co-panellist has mentioned. This is why we are recommending the inclusion of a sunset clause as part of the legislative framework, and that can hopefully incentivize many of these owners or holders of these bearer instruments to come forward and to convert their shares.

In the U.K., for instance, the timeline was quite ambitious. Individuals were given nine months. Given the composition of Canadian provinces and territories, perhaps a couple of years would be sufficient, but there needs to be some type of incentive for holders to come forward and to convert their shares.

Senator Yussuff: I have two questions. I'll pursue where my colleague left off. If the government did require bearer holders to identify themselves, is there a reason why they wouldn't do so, unless there is something that we are missing here if we were to propose an amendment such as the one that you're suggesting?

Mr. Caldera: Thank you, Senator Yussuff. It depends. If you happen to hold bearer instruments, you could still exert control anonymously over other shareholders, for instance, and no one would really know. At least, the corporation wouldn't know. That could be a problem. So, it's really about addressing power and influence when we're drafting transparency-oriented legislation.

With respect to the specific bill, it's unlikely, but it still might be possible. It is within the realm of possibility that an individual in Canada — a Canadian citizen or perhaps even a foreigner — may have, over the years, acquired scrip, warrants or other kinds of bearer instruments for a Canadian bank. The chances of that are slim, but this is what Division 1 is trying to root out.

But if there is no incentive to come forward, or if there is nothing built into the legislation that freezes the ability for someone to acquire new bearer shares through colleagues or other networks and to transfer their shares, these instruments are still in circulation. B.C. is a great example that has, I believe, taken a stronger stance on these instruments. The U.K. is an excellent international example of strong legislation with a sunset clause.

participation serait consignée dans le registre canadien de la propriété effective, et ce, qu'il s'agisse d'actions ou même de fractions d'actions.

Cependant, si les actions sont au porteur, nous n'en savons rien. Rien n'incite ces personnes à se manifester, car il n'existe pas de disposition prévoyant une limite temporelle, comme l'a mentionné ma collègue. C'est pourquoi nous recommandons l'inclusion d'une telle disposition dans le cadre législatif, ce qui, espérons-le, incitera bon nombre de ces propriétaires ou détenteurs d'instruments au porteur à se manifester et à convertir leurs actions.

Au Royaume-Uni, par exemple, le délai fixé était assez ambitieux : les gens disposaient de neuf mois. Compte tenu de la composition des provinces et des territoires canadiens, un délai de deux ou trois ans serait peut-être suffisant, mais il faut prévoir des mesures incitatives pour que les détenteurs se manifestent et convertissent leurs actions.

Le sénateur Yussuff : J'ai deux questions. Je vais reprendre là où ma collègue s'est arrêtée. Si le gouvernement obligeait les détenteurs d'instruments au porteur à s'identifier, y aurait-il une raison pour qu'ils ne le fassent pas, à moins que quelque chose ne nous échappe ici, si nous devions proposer un amendement comme celui que vous proposez?

M. Caldera : Merci, sénateur Yussuff. Cela dépend. Si un individu détient des instruments au porteur, il pourrait, par exemple, continuer à exercer un contrôle de manière anonyme sur d'autres actionnaires et personne ne le saurait vraiment. Du moins, la société ne le saurait pas. Cela pourrait être un problème. Il s'agit donc vraiment de tenir compte des questions de pouvoir et d'influence lorsque nous rédigeons une mesure législative axée sur la transparence.

En ce qui concerne le projet de loi en question, cela semble peu probable, mais c'est possible. Il n'est pas exclu qu'une personne au Canada — un citoyen canadien ou peut-être même un étranger — ait acquis, au fil des ans, des certificats provisoires, des certificats d'actions ou d'autres types d'instruments au porteur d'une banque canadienne. Les chances sont minces, mais c'est précisément ce que la section 1 vise à éliminer.

Toutefois, si rien n'incite les personnes concernées à se manifester, ou si les mesures législatives ne prévoient aucune disposition empêchant quiconque d'acquérir de nouvelles actions au porteur par l'intermédiaire de collègues ou d'autres réseaux et de les transférer, ces instruments continueront de circuler. La Colombie-Britannique est un excellent exemple de province qui, à mon sens, a adopté une position plus ferme à l'égard de ces instruments. À l'échelle internationale, le Royaume-Uni constitue un excellent exemple de pays qui a adopté des mesures législatives rigoureuses qui comportent une disposition prévoyant une limite temporelle.

Senator Yussuff: My next question deals with changes to the bankruptcy and insolvency legislation. Quite often, Canadians who find themselves in trouble rely on the guidance of credit counsellors to help them figure their way out. Would these amendments have a detrimental impact on those services provided to Canadians?

Ms. Torrie: Thank you for the question. If I heard correctly, your concern is about whether debt advisory services could be impacted if this bill were enacted. Based on my reading, those advisory services would not be impacted.

The legislation is drafted pretty tightly and in a targeted way to deal specifically with people who hold themselves out as a licensed insolvency trustee when they are not a licensed insolvency trustee and others who hold themselves out as somehow acting for the Superintendent of Bankruptcy when they have no affiliation. That was something that the superintendent considered in proposing the amendments and in their report because they wanted to be really sure, as I understand it, that they were targeting just this bad practice where consumers were duped into thinking they were speaking to someone who really wasn't who they held themselves out to be.

Senator Yussuff: Thank you.

Senator Dalphond: I don't have many questions, except one about the bearer form in practice. My question is for Mr. Caldera.

The bearer form, whatever the share certificate's form, entitles you to vote and to receive dividends. So if you have a bearer form, how do you receive dividends? Do you have to show up at the company and show them the certificate in bearer form and ask for your dividends? Do you have to disclose your identity when you introduce yourself? I assume they don't give you the money if they don't have evidence that you are entitled to it, and they must make out a cheque addressed to somebody. And what about voting? You cannot come to a bank meeting, walk into the room and say, "I'm entitled to vote because I have these bearer forms." Is that possible? Is this a real problem, or are we just closing a historical chapter of something?

Mr. Caldera: As far as I understand, if you happen to have a share certificate because you would own shares, you would be able to vote and receive dividends. However, for fractional shares or for scrips or warrants, you can't do that because a scrip is essentially a voucher, similar to receiving stamps or a coupon, where you can collect vouchers and swap them for a share. There are no dividends or voting attached to them. A warrant is a right to buy shares at a set price at a future date, so you will need to exercise them. There are no voting or dividends attached to them.

Le sénateur Yussuff : Ma prochaine question porte sur les modifications apportées à la Loi sur la faillite et l'insolvabilité. Bien souvent, les Canadiens qui se retrouvent en difficulté comptent sur l'expertise de conseillers en crédit pour les aider à s'en sortir. Les modifications auraient-elles des répercussions négatives sur les services offerts aux Canadiens?

Mme Torrie : Je vous remercie de la question. Si j'ai bien compris, vous vous demandez si les services consultatifs sur la dette pourraient être touchés si ce projet de loi était édicté. D'après ce que j'ai lu, ces services consultatifs ne seraient pas touchés.

Le projet de loi est rédigé de manière assez stricte et ciblée pour traiter précisément les personnes qui se présentent comme un syndic autorisé en insolvabilité alors qu'elles ne le sont pas et d'autres qui se présentent comme représentant en quelque sorte le surintendant des faillites alors qu'elles n'ont aucune affiliation. C'est quelque chose que le surintendant a pris en considération lorsqu'il a proposé les amendements et dans son rapport, car il voulait être certain, si j'ai bien compris, qu'il ciblait uniquement cette mauvaise pratique où les consommateurs étaient amenés à croire qu'ils s'adressaient à quelqu'un qui n'était pas vraiment la personne qu'il prétendait être.

Le sénateur Yussuff : Merci.

Le sénateur Dalphond : Je n'ai pas beaucoup de questions, sauf une sur les documents au porteur dans la pratique. Ma question s'adresse à M. Caldera.

Le document au porteur, quel qu'il soit, vous donne le droit de voter et de recevoir des dividendes. Donc, si vous avez un document au porteur, comment recevez-vous des dividendes? Devez-vous vous présenter chez l'entreprise, montrer le certificat au porteur et demander vos dividendes? Devez-vous divulguer votre identité lorsque vous vous présentez? Je suppose qu'on ne vous donne pas l'argent sans la preuve que vous y avez droit, et qu'on doit faire un chèque adressé à quelqu'un. Et le vote? On ne peut pas se présenter à une réunion de banque, entrer dans la salle et dire : « J'ai le droit de voter parce que j'ai ces documents au porteur. » Est-ce possible? S'agit-il d'un véritable problème, ou sommes-nous simplement en train de clore un chapitre historique de quelque chose?

M. Caldera : D'après ce que je comprends, si vous détenez un certificat d'actions parce que vous possédez des actions, vous pourriez voter et recevoir des dividendes. Cependant, pour les actions fractionnées, les certificats ou les mandats, vous ne pouvez pas le faire, car un certificat est essentiellement un bon, un peu comme recevoir des timbres ou un coupon, qui permettent de recueillir des bons et de les échanger contre une action. Il n'y a pas de dividendes ni de votes qui y sont rattachés. Un mandat est un droit d'acheter des actions à un prix fixe à une date ultérieure, et vous devrez donc l'exercer. Il n'y a pas de vote ni de dividendes qui y sont rattachés.

With shares, depending on who issued them, shares may or may not have your name on them. You can have a series of these shares, and you would be able to vote or receive dividends, but these shares do need to be recognized by the corporation. At that point, you would need to identify yourself.

It really depends on what year these shares were issued. If you look at Canada's past, there have been shares that did not have the name of the holder, whereas, perhaps in the 1980s and 1990s, you saw shares being issued with the name of the holder. It really depends.

To sum up, with respect to scrips, warrants or fractional shares, you cannot vote or receive dividends, but for a share certificate, you can. You would have to disclose your identity at that point.

However, there is another small catch. You could have a nominee appear on behalf of you and issue instructions to that nominee. The onus then falls on the corporation to ensure that the nominee is disclosing that they are acting on your behalf. That's the other twist with respect to corporate transparency.

Senator Dalphond: I don't expect a bank, which is a publicly traded company, to have some people show up at the annual meeting and decide to vote because they have a bearer form.

Mr. Caldera: Probably not.

Senator Dalphond: Maybe for a small corporation, but here we are only dealing with banks and insurance companies. We are dealing with real things, not shell companies that might be hiding transactions or laundering money. Anyway, I think it is important to close that historical chapter.

Mr. Caldera: I would agree.

Senator Dalphond: Thank you.

Senator C. Deacon: Thank you, chair, and lovely to see you all. I apologize for being late to the meeting. Thank you to our witnesses.

I may be repeating a question that you had earlier; my apologies if so. I want to dive into Division 3 and the extent to which there are safeguards from incumbents shaping the definition of "non-discriminatory" in ways that will be detrimental to smaller financial institutions. You were speaking about that, and I think Senator Henkel was asking questions in that regard. You spoke about levelling the playing field and ensuring that it is levelled.

Pardon my cynicism toward the lobbying capacity of our biggest banks, but I find too much legislation in the past has been leaning in their favour, and I'm wondering what

Dans le cas des actions, selon la société qui les a émises, votre nom peut y figurer ou non. Vous pouvez détenir une série de ces actions, et vous pourriez voter ou recevoir des dividendes, mais ces actions doivent être reconnues par la société. À ce moment-là, il faut s'identifier.

Cela dépend vraiment de l'année où ces actions ont été émises. Par le passé au Canada, il y a eu des actions qui n'avaient pas le nom du détenteur, alors que, peut-être dans les années 1980 et 1990, on a vu des actions émises avec le nom du détenteur. Cela dépend vraiment.

Pour résumer, en ce qui concerne les certificats, les mandats ou les actions fractionnelles, vous ne pouvez pas voter ou recevoir des dividendes, mais pour un certificat d'actions, vous le pouvez. Il faudrait divulguer son identité à ce moment-là.

Cependant, il y a un autre petit piège. Vous pourriez demander à un mandataire de comparaître en votre nom et lui donner des instructions. Il incombe alors à la société de s'assurer que le mandataire divulgue qu'il agit en votre nom. C'est l'autre aspect en ce qui concerne la transparence des entreprises.

Le sénateur Dalphond : Je ne m'attends pas à ce qu'on voie des gens se présenter à l'assemblée annuelle d'une banque, qui est une société cotée en bourse, et décider de voter parce qu'ils ont un document au porteur.

M. Caldera : Probablement pas.

Le sénateur Dalphond : Peut-être pour une petite société, mais ici, nous ne traitons qu'avec les banques et les compagnies d'assurances. Nous avons affaire à des choses réelles, et non à des sociétés fictives qui pourraient cacher des transactions ou blanchir de l'argent. Quoi qu'il en soit, je pense qu'il est important de clore ce chapitre historique.

M. Caldera : Je suis d'accord.

Le sénateur Dalphond : Merci.

Le sénateur C. Deacon : Merci, monsieur le président, et c'est un plaisir de vous voir tous. Je m'excuse d'être arrivé en retard à la réunion. Merci à nos témoins.

Je vais peut-être répéter une question que vous avez posée tout à l'heure, et je m'en excuse si c'est le cas. J'aimerais me pencher sur la section 3 et sur la mesure dans laquelle il existe des mesures de protection contre les titulaires qui façonnent la définition de « non discriminatoire » de manière à nuire aux petites institutions financières. Vous en avez parlé, et je crois que la sénatrice Henkel a posé des questions à ce sujet. Vous avez parlé d'uniformiser les règles du jeu et de veiller à ce qu'elles le soient.

Pardonnez mon cynisme à l'égard de la capacité de lobbying de nos plus grandes banques, mais je trouve que trop de lois par le passé ont penché en leur faveur, et je me demande quelles

observations you have in that regard into the fact that the definition itself could be discriminatory toward smaller financial institutions. If each of you had any thoughts on that, perhaps starting with Mr. Caldera.

Mr. Caldera: Thank you so much for your question, senator. In this case, I don't have any comment, and I would defer to my expert co-panellist.

Ms. Torrie: Thank you for the question, Senator Deacon. In preparing my remarks for this committee, I noted that there is no definition of "non-discriminatory" in the proposed legislation, and that gives pause because we can't really assess how this would be implemented. Because it comes out in regulation, perhaps a draft of those regulations would be useful for evaluating. I share your concern that, at present, because it is so broad and so much hinges on regulations that we have not seen, this could break in ways that are actually disadvantageous to smaller companies, which would seem to go against what the legislation says. Really, to assess it properly, we would need to understand what they mean by "non-discrimination."

Senator C. Deacon: Thank you very much. That says to me that we might want to make use of providing an observation related to this division of the bill. Would you have any advice to us in terms of how that definition might be shaped in order to minimize the risks of having a playing field that is not balanced, not level, that does not provide the opportunity for true competition, which has been a terrible problem in our country's financial system for a long time?

Ms. Torrie: Yes, I'm happy to share a few thoughts here.

The legislation or regulations should make it clear, perhaps expressly so, that they should not be interpreted in a way that disadvantages smaller financial institutions.

One concern I had was one way to make this non-discriminatory would be to not offer anybody else's products on your platform, for example. That would actually limit smaller institutions' access to selling their deposit products. That's where more language is necessary to understand what "non-discriminatory" means. I suggested at least an illustrative list; it need not be exhaustive, but maybe an illustrative list of what would be offside the regulations and examples of what would be okay.

There might be legitimate reasons for the sake of competition and transparency to differentiate products, not based on whose products they are, but based on things such as risk level or the type of product. There might be valid ways to categorize. My

observations vous avez à cet égard, à savoir que la définition elle-même pourrait être discriminatoire à l'égard des petites institutions financières. J'aimerais savoir ce que chacun d'entre vous en pense, en commençant peut-être par M. Caldera.

M. Caldera : Merci beaucoup de votre question, sénateur. Dans ce cas, je n'ai pas de commentaire à faire, et je m'en remets à ma collègue experte.

Mme Torrie : Je vous remercie de la question, sénateur Deacon. En préparant mes observations pour ce comité, j'ai remarqué qu'il n'y a pas de définition de « sans discrimination » dans le projet de loi, ce qui donne à réfléchir, car nous ne pouvons pas vraiment évaluer comment cela serait mis en œuvre. Étant donné que cela se trouvera dans le règlement, il serait peut-être utile d'évaluer une ébauche de ce règlement. Je partage votre préoccupation selon laquelle, à l'heure actuelle, parce que la portée est si vaste et que cela dépend tellement de règlements que nous n'avons pas vus, cela pourrait se décliner d'une manière qui serait en fait désavantageuse pour les petites entreprises, ce qui semblerait aller à l'encontre de ce que dit la loi. Vraiment, pour bien l'évaluer, il faudrait comprendre ce qu'on entend par « sans discrimination ».

Le sénateur C. Deacon : Merci beaucoup. Cela me porte à croire que nous devrions peut-être envisager de fournir une observation liée à cette section du projet de loi. Auriez-vous des conseils à nous donner sur la façon dont cette définition pourrait être façonnée afin de réduire au minimum les risques que les règles du jeu ne soient pas équilibrées, qu'elles ne soient pas équitables et qu'elles ne favorisent pas une véritable concurrence, ce qui est un problème terrible dans le système financier de notre pays depuis longtemps?

Mme Torrie : Oui, je suis heureuse de vous faire part de quelques réflexions.

La loi ou le règlement devrait indiquer clairement, peut-être expressément, qu'ils ne doivent pas être interprétés de manière à désavantager les petites institutions financières.

L'une de mes préoccupations était qu'une façon de rendre cela non discriminatoire serait de ne pas offrir les produits de qui que ce soit d'autre sur votre plateforme, par exemple. Cela limiterait en fait l'accès des petites institutions à la vente de leurs produits de dépôt. C'est là qu'il faut un libellé plus étoffé pour comprendre ce que signifie « sans discrimination ». J'ai suggéré au moins une liste indicative; elle n'a pas besoin d'être exhaustive, mais peut-être une liste indicative de ce qui contreviendrait à la réglementation et des exemples de ce qui serait acceptable.

Il pourrait y avoir des raisons légitimes, au nom de la concurrence et de la transparence, de différencier les produits, non pas en fonction de qui ils proviennent, mais en fonction d'éléments comme le niveau de risque ou le type de produit. Il

concern is that, in the present form, while it sounds good in principle, the proof will be based on what the legislation says.

Differentiating on things based on risk, customer suitability, product terms, et cetera could be valid. But this could also be potentially massaged in a way that leads to consumers having less choice about which deposit products to purchase because the affiliated platform has just been removed. Rather than have to navigate regulations, they have removed those products from the shelves entirely. That would actually reduce competition significantly.

Senator C. Deacon: You may be familiar with the "know your product" regulations and the guidance that was put in place in 2021. Within weeks, our financial institutions said, "We have an easy way to know our products; we will only sell our products and won't sell any of the other mutual funds in the country." Our biggest banks made that move literally almost within hours of that rule being established.

We have a precedent that they will act in a way that is decidedly of self-interest, so we need to protect against it. Is that a fair assessment?

The Chair: More of an assessment than a question.

Ms. Torrie: Was that a question for me?

Senator C. Deacon: Thank you very much.

The Chair: Thank you, senator.

Senator Varone: I'm going to go back to the bearer certificates. I'm puzzled by the connection between anti-money laundering and privately held companies. If you're trying to curtail liquidity and the transfer of liquidity, that's really something for the public realm as opposed to the privately held corporations that this will attach to as well.

Given the fact that the definition of bearer instruments is, "Possession equals ownership," hasn't that given rise to the explosion of crypto-currency? How do you control crypto-currency, because that's where everybody is going to move in terms of money laundering? Are you closing one loophole to proliferate another? I don't understand that. Can you explain?

Mr. Caldera: Senator, perhaps I will take a crack at it.

Your question talks a lot about risk. This proposed legislation aims to de-risk one loophole that has existed in Canada for several decades.

pourrait y avoir des façons valables de catégoriser les produits. Ce qui me préoccupe, c'est que, dans la forme actuelle, même si cela semble bien en principe, la preuve sera fondée sur ce que dit la loi.

La différenciation en fonction du risque, de l'adéquation du client, des conditions du produit, et cetera, pourrait être valable. Mais cela pourrait également être interprété de manière à ce que les consommateurs aient moins de choix quant aux produits de dépôt à acheter parce que la plateforme affiliée vient d'être supprimée. Plutôt que d'avoir à s'y retrouver dans la réglementation, ils ont tout simplement retiré ces produits des tablettes. Cela réduirait considérablement la concurrence.

Le sénateur C. Deacon : Vous connaissez peut-être le règlement « connaissez votre produit » et les directives qui ont été mises en place en 2021. En quelques semaines, nos institutions financières ont dit : « Nous avons un moyen facile de connaître nos produits; nous ne vendrons que nos produits et nous ne vendrons aucun autre fonds commun de placement au pays. » Nos plus grandes banques ont pris cette mesure à peine quelques heures après l'établissement de cette règle.

Nous avons un précédent qui montre qu'elles agiront d'une manière qui est résolument dans leur propre intérêt, et nous devons donc nous protéger contre cela. Est-ce une évaluation juste de la situation?

Le président : Il s'agit davantage d'une évaluation que d'une question.

Mme Torrie : Cette question s'adressait-elle à moi?

Le sénateur C. Deacon : Merci beaucoup.

Le président : Merci, sénateur.

Le sénateur Varone : Je vais revenir aux certificats au porteur. Le lien entre la lutte contre le blanchiment d'argent et les entreprises privées me laisse perplexe. Si vous essayez de limiter les liquidités et le transfert de liquidités, c'est vraiment quelque chose qui relève du domaine public plutôt que des sociétés privées auxquelles cela s'appliquera également.

Étant donné que la définition des instruments au porteur est « Possession égale propriété », cela n'a-t-il pas donné lieu à l'explosion des cryptomonnaies? Comment contrôlez-vous les cryptomonnaies, car c'est ce que tout le monde va faire en matière de blanchiment d'argent? Éliminez-vous une échappatoire pour en multiplier une autre? Je ne comprends pas. Pouvez-vous nous l'expliquer?

M. Caldera : Sénateur, je vais essayer de répondre.

Votre question porte principalement sur le risque. Ce projet de loi vise à éliminer le risque d'une échappatoire qui existe au Canada depuis plusieurs décennies.

For private corporations, the vast majority of private corporations registered at the federal level are small and medium enterprises; they are not issuing bearer certificates. Larger, publicly traded companies have done so in the past. However, many of these shares have been registered, or owners likely have converted them, so the risk is quite low, but it is still there.

To address your question about how this intersects with anti-money laundering, it is ownership control and influence because if you have these instruments, the corporation doesn't know that you happen to exercise, at least on paper, control or influence. You can then influence other shareholders before a vote or for any other major decision that the corporation has to undertake. That's why I have been suggesting there needs to be an incentive to sunset these instruments and require these holders to come forward.

With respect to crypto-currency, it is brand-new terrain. Bitcoin, for instance, happens to have a market capitalization of about $2 trillion. However, it is worth noting that gold and some of the largest companies still dwarf bitcoin. Liquidity is flowing through the banks, but a commodity like gold is still larger than bitcoin and other crypto-currencies.

With respect to forthcoming legislation, I would like to see Canada address the risks of crypto-currency in the future. That's something we'd be happy to work with the government on.

The Chair: Thank you. To close the Q & A with this panel, Senator Ringuette.

Senator Ringuette: I still have worries about foreign ownership and what these foreign owners could do in an undisclosed way.

In May 2018, we prohibited the issuing of bearer shares, bearer warrants and so forth. Seven years later, now, we are saying that we're prohibiting federally regulated financial institutions from issuing documents that give conversion privilege of these bearer shares. Are we going to have to wait another seven years to really deal with this issue and put in a sunset clause that could be shorter than seven years?

Mr. Caldera, that is probably a question up your line.

Mr. Caldera: Thank you for your question, Senator Ringuette, and for your concern. It is one shared by us.

We don't recommend another seven years for a sunset clause. It should be much faster. There is a window of opportunity. Because provinces and territories are regularly convening with

En ce qui a trait aux sociétés privées, la grande majorité des sociétés privées enregistrées au niveau fédéral sont des petites et moyennes entreprises; elles ne délivrent pas de certificats au porteur. Les grandes entreprises cotées en bourse l'ont fait par le passé. Cependant, bon nombre de ces actions ont été enregistrées ou les propriétaires les ont probablement converties. Le risque est donc assez faible, mais il est toujours là.

Pour répondre à votre question sur l'intersection avec la lutte contre le blanchiment d'argent, il s'agit du contrôle de la propriété et de l'influence, car si vous détenez ces instruments, la société ne sait pas que vous exercez, du moins sur papier, un contrôle ou une influence. Vous pouvez alors influencer d'autres actionnaires avant un vote ou pour toute autre décision importante que la société doit prendre. C'est pourquoi j'ai laissé entendre qu'il doit y avoir une incitation à rendre ces instruments caducs et à obliger ces titulaires à se manifester.

En ce qui concerne les cryptomonnaies, il s'agit d'un domaine tout à fait nouveau. Le bitcoin, par exemple, a une capitalisation boursière d'environ 2 billions de dollars. Cependant, il convient de noter que l'or et certaines des plus grandes entreprises éclipsent encore le bitcoin. Les liquidités transitent par les banques, mais un produit comme l'or reste plus important que le bitcoin et d'autres cryptomonnaies.

En ce qui concerne le projet de loi à venir, j'aimerais que le Canada s'occupe des risques liés aux cryptomonnaies à l'avenir. Nous serions heureux de travailler avec le gouvernement à cet égard.

Le président : Merci. Pour conclure la période des questions avec ce groupe de témoins, la sénatrice Ringuette a la parole.

La sénatrice Ringuette : J'ai encore des inquiétudes au sujet de la propriété étrangère et de ce que ces propriétaires étrangers pourraient faire de manière non divulguée.

En mai 2018, nous avons interdit la délivrance d'actions au porteur, de mandats au porteur et ainsi de suite. Sept ans plus tard, nous disons maintenant que nous interdisons aux institutions financières sous réglementation fédérale d'émettre des documents qui accordent le privilège de conversion de ces actions au porteur. Allons-nous devoir attendre encore sept ans pour vraiment régler cette question et inclure une disposition de temporisation qui pourrait être inférieure à sept ans?

Monsieur Caldera, c'est probablement une question à vous poser.

M. Caldera : Je vous remercie de votre question, sénatrice Ringuette, et de votre sollicitude. C'est un point que nous avons en commun.

Nous ne recommandons pas une disposition de temporisation de sept ans de plus. Cela devrait être beaucoup plus rapide. Il y a une occasion à saisir. Étant donné que les provinces et les

Canada's finance minister in terms of building one Canadian economy, in line with Canada Strong and the impetus to streamline regulation in this country, I think we could do the same with these aspects of corporate transparency.

That's why I strongly recommend that ministers recommit to eliminating bearer share issuance and introducing sunset clauses, specifically at the provincial levels. The sooner, the better. Seven years would be too long.

Senator Ringuette: Thank you.

The Chair: Thank you to our witnesses. It was very informative.

This is the upside and the advantage of having our experts before we receive Finance officials tomorrow, who will come here to explain some aspects of this to us; we will have additional relevant questions for them.

Thank you to our witnesses.

[*Translation*]

Honourable senators, we now welcome our second panel in this preliminary study of Bill C-31. Our witness will focus on Division 8, Part 4 of the bill, which deals with the Bankruptcy and Insolvency Act.

[*English*]

I wish to welcome Mr. Wesley Cowan, representing the Canadian Association of Insolvency and Restructuring Professionals.

I understand that you have prepared some opening remarks, so you have the floor for five minutes. After that, there will be time for questions and answers.

Wesley Cowan, Licensed Insolvency Trustee, Canadian Association of Insolvency and Restructuring Professionals: Good afternoon. Mr. Chair, Mr. Deputy Chair and members of the committee, thank you for the opportunity to appear today as part of your review of Bill C-31, Part 4, Division 8.

My name is Wes Cowan. I am a licensed insolvency trustee, or LIT, and as an LIT, I am federally regulated by the Office of Superintendent of Bankruptcy. I am appearing on behalf of the Canadian Association of Insolvency and Restructuring Professionals, or CAIRP, in my capacity as vice-chair of the board.

territoires se réunissent régulièrement avec le ministre des Finances du Canada pour bâtir une économie canadienne unifiée, conformément à la politique Un Canada fort et à l'impulsion de simplifier la réglementation dans ce pays, je pense que nous pourrions faire la même chose avec ces aspects de la transparence des entreprises.

C'est pourquoi je recommande vivement aux ministres de s'engager à nouveau à éliminer l'émission d'actions au porteur et à introduire des dispositions de temporisation, en particulier à l'échelle provinciale. Le plus tôt sera le mieux. Sept ans, ce serait trop long.

La sénatrice Ringuette : Merci.

Le président : Merci à nos témoins. C'était très instructif.

C'est l'avantage d'entendre nos experts avant de recevoir demain les fonctionnaires du ministère des Finances, qui viendront nous expliquer certains aspects du projet de loi; nous aurons d'autres questions pertinentes à leur poser.

Merci à nos témoins.

[*Français*]

Honorables sénatrices et sénateurs, nous accueillons maintenant notre deuxième panel pour notre étude préalable du projet de loi C-31. Notre témoin portera son attention sur la section 8 de la partie 4 du projet de loi qui porte sur la Loi sur la faillite et l'insolvabilité.

[*Traduction*]

Je souhaite la bienvenue à M. Wesley Cowan, qui représente l'Association canadienne des professionnels de l'insolvabilité et de la réorganisation.

Je crois comprendre que vous avez préparé une déclaration préliminaire. Vous avez donc la parole pour cinq minutes. Par la suite, il y aura une période de questions et réponses.

Wesley Cowan, syndic autorisé en insolvabilité, Association canadienne des professionnels de l'insolvabilité et de la réorganisation : Bonjour. Monsieur le président, monsieur le vice-président et mesdames et messieurs les membres du comité, je vous remercie de me donner l'occasion de comparaître aujourd'hui dans le cadre de votre examen de la section 8 de la partie 4 du projet de loi C-31.

Je m'appelle Wes Cowan. Je suis syndic autorisé en insolvabilité, ou SAI, et en tant que syndic autorisé en insolvabilité, je suis sous réglementation fédérale par le Bureau du surintendant des faillites. Je comparais au nom de l'Association canadienne des professionnels de l'insolvabilité et de la réorganisation, ou l'ACPIR, en ma qualité de vice-président du conseil d'administration.

CAIRP represents nearly 1,400 members and associates working in consumer and commercial insolvency and restructuring across Canada. We were pleased to see that Budget 2025 included measures reflecting CAIRP's recommendation to strengthen protections against predatory debt advisers. CAIRP supports the proposed amendments to the Bankruptcy and Insolvency Act and views Division 8 as an important step toward strengthening consumer protection, preserving the integrity of Canada's insolvency system and addressing concerns associated with predatory debt advisory practices.

Why do these amendments matter? When Canadians experience serious financial difficulties, they are often under significant stress and may be vulnerable to misleading information or inappropriate advice.

Licensed insolvency trustees are the only professionals authorized under federal law to administer bankruptcies and consumer proposals. LITs are licensed by the Office of Superintendent of Bankruptcy through a rigorous licensing process and subject to oversight, professional standards, continuing education, ethics requirements and disciplinary processes.

Most importantly, licensed insolvency trustees have a statutory obligation to provide balanced information on all available options, ensuring debtors understand the full range of solutions available to them, and most LITs do so free of charge. However, in recent years, we have seen growth in an unregulated debt advisory marketplace here in Canada. These unregulated debt advisers sometimes charge substantial fees before a debtor reaches the federally regulated insolvency system.

The proposed measures in Division 8 appropriately target unlicensed actors who misrepresent themselves as licensed professionals. Often, they engage in misleading advertising or solicit debtors to commence insolvency proceedings. The Division 8 amendments provide the Superintendent of Bankruptcy with meaningful enforcement tools, including the ability to seek restitution for consumers and court orders to stop harmful conduct.

CAIRP supports the availability of enforcement mechanisms intended to address conduct captured by the legislation, as we believe these measures are aligned with the objectives of transparency, consumer protection and confidence in Canada's insolvency system.

L'ACPIR représente près de 1 400 membres et associés qui travaillent dans le domaine de l'insolvabilité et de la restructuration pour les consommateurs et les entreprises partout au Canada. Nous avons été heureux de voir que le budget de 2025 comprenait des mesures reflétant la recommandation de l'ACPIR de renforcer les protections contre les conseillers en dette prédateurs. L'ACPIR appuie les modifications proposées à la Loi sur la faillite et l'insolvabilité et considère la section 8 comme une étape importante vers le renforcement de la protection des consommateurs, la préservation de l'intégrité du système d'insolvabilité du Canada et la résolution des préoccupations liées aux pratiques de conseil en matière de dettes abusives.

Pourquoi ces amendements sont-ils importants? Lorsque les Canadiens éprouvent de graves difficultés financières, ils sont souvent soumis à un stress important et peuvent être exposés à des informations trompeuses ou à des conseils inappropriés.

Les syndics autorisés en insolvabilité sont les seuls professionnels autorisés en vertu de la loi fédérale à administrer les faillites et les propositions de consommateur. Les SAI sont agréés par le Bureau du surintendant des faillites dans le cadre d'un processus d'autorisation rigoureux et sont soumis à une surveillance, à des normes professionnelles, à une formation continue, à des exigences en matière d'éthique et à des processus disciplinaires.

Plus important encore, les syndics autorisés en insolvabilité ont l'obligation légale de fournir des informations équilibrées sur toutes les options disponibles, en veillant à ce que les débiteurs comprennent toute la gamme des solutions qui leur sont offertes, et la plupart d'entre eux le font gratuitement. Cependant, au cours des dernières années, nous avons constaté une croissance du marché des services-conseils en redressement financier non réglementé ici au Canada. Ces conseillers non réglementés facturent parfois des frais élevés avant même que le débiteur n'ait recours au système d'insolvabilité sous réglementation fédérale.

Les mesures proposées à la section 8 ciblent à juste titre les acteurs non autorisés qui se présentent sous un faux jour comme des professionnels autorisés. Souvent, ils font de la publicité trompeuse ou sollicitent des débiteurs pour les amener à entamer des procédures d'insolvabilité. Les modifications procurent donc au surintendant des faillites des outils d'application de la loi efficaces, y compris le pouvoir de demander un remboursement pour les consommateurs et des ordonnances judiciaires pour mettre fin à un comportement préjudiciable.

L'ACPIR soutient le recours à des mécanismes de mise en application pour lutter contre les comportements visés par la loi, car nous estimons que ces mesures sont conformes aux objectifs de transparence, de protection des consommateurs et de confiance du système d'insolvabilité du Canada.

I have one final point before I conclude. CAIRP recently appeared before the Standing House Committee on Finance as part of the committee's study of household debt in Canada. One of our key recommendations was for stronger protections against false and misleading advertising of debt solutions, along with clearer directions to trusted sources of advice. Google offers a useful model; in Canada, only federally regulated licensed insolvency trustees may advertise debt services on its platform. We believe similar standards should apply across other digital and social media platforms.

In closing, CAIRP supports Division 8 of Bill C-31. We believe these amendments will strengthen consumer protection, improve transparency, support confidence in Canada's insolvency system and help address concerns that have existed for many years regarding predatory debt advisory practices and misleading debt-relief marketing. We believe Division 8 represents a constructive step in advancing those objectives.

Thank you. I would be pleased to answer your questions.

The Chair: Thank you, Mr. Cowan. I have to disclose that we have a hard stop at five o'clock, so I will allow 35 minutes for questions and answers. Colleagues, I propose that the first round be four minutes each rather than five, and we will start with our deputy chair, Senator Varone.

Senator Varone: On the previous panel, I asked a similar question with respect to the trustees themselves. My only experience, albeit limited, with trustees is that they thought of themselves first. Creditors came second. The billing in the dockets dwarfed whatever monies were left.

I'm looking for a way that offers more competition for Canadians. It is a monopolistic-type scenario where this legislation is beating back anybody trying — listen, I'm not in favour of anybody who is unscrupulous. I'm not in favour of anybody who is cheating Canadians out of funds, but there has got to be more competition, and I'm saying from the outside, whether it be lawyers or accountants. LITs just happen to have it all for themselves, and you are competing only amongst your own privileged group. Quite honestly, it is a privileged group because you stand above everybody else in that hierarchy of bankruptcy, so how do you address the issue of external competition versus internal competition?

Mr. Cowan: It is a great question, senator, and in terms of what we're discussing here under Division 8, this is focused primarily on the consumer level. I think what you were referring to was more at the corporate level. We're talking about

J'ai un dernier point à soulever avant de conclure. L'ACPIR a récemment comparu devant le Comité permanent des finances de la Chambre des communes dans le cadre de son étude sur l'endettement des ménages au Canada. L'une de nos principales recommandations était de renforcer les mesures de protection contre la publicité fausse et trompeuse sur les solutions à l'endettement, de concert avec des informations plus claires sur les sources de conseils dignes de confiance. Google nous offre un modèle utile à cet égard; au Canada, seuls les syndics autorisés en insolvabilité sous réglementation fédérale peuvent annoncer leurs services sur sa plateforme. Nous croyons que des normes similaires devraient s'appliquer aux autres plateformes numériques et de médias sociaux.

En conclusion, l'ACPIR appuie les modifications à la section 8 du projet de loi C-31. Nous croyons qu'elles renforceront la protection des consommateurs, amélioreront la transparence, renforceront la confiance dans le système d'insolvabilité du Canada et contribueront à répondre aux préoccupations qui existent depuis de nombreuses années concernant les pratiques abusives sur le marché des services-conseils en redressement financier et le marketing trompeur liés à l'allégement de l'endettement. Nous croyons que la section 8 représente un pas dans la bonne direction pour atteindre ces objectifs.

Merci. Je me ferai un plaisir de répondre à vos questions.

Le président : Merci, monsieur Cowan. Je dois vous informer que nous devons nous arrêter à 17 heures. La période de questions sera donc de 35 minutes. Chers collègues, je propose que la première série soit de quatre minutes plutôt que cinq, et nous commencerons par notre vice-président, le sénateur Varone.

Le sénateur Varone : J'ai posé une question similaire au groupe de témoins précédent concernant les syndics. Ma seule expérience avec eux, même si elle est limitée, est qu'ils pensaient d'abord à eux. Les créanciers passaient en second. Les montants facturés éclipsaient les fonds qui restaient.

Je cherche un moyen d'offrir davantage de concurrence aux Canadiens. On est face à un scénario de type monopolistique où ce projet de loi tente d'écarter quiconque essaie... Écoutez, je ne suis pas du côté de ceux qui agissent sans scrupules et qui escroquent les Canadiens, mais il doit y avoir plus de concurrence, et je parle ici de concurrence extérieure, qu'il s'agisse d'avocats ou de comptables. Il se trouve que les syndics autorisés en insolvabilité ont tout le marché pour eux seuls, car vous n'êtes en concurrence qu'avec votre propre groupe. Très honnêtement, il s'agit d'un groupe privilégié parce qu'il se situe au-dessus de tous les autres dans la hiérarchie de la faillite, alors comment peut-on encourager la concurrence extérieure?

M. Cowan : C'est une excellente question, sénateur. Ce dont nous discutons ici dans le cadre de la section 8 concerne principalement les consommateurs. Je pense que ce à quoi vous faites référence concerne plutôt les entreprises, la mise sous

receivership and that sort of thing. There are about a thousand or so LITs across the country who serve a variety of markets, and there is competition between them. The important thing here and what the proposed legislation is suggesting is that there is and needs to be regulation, and participants need to be held to account in the process so that things are fair and done properly.

To your earlier point, according to statements made by the Office of the Superintendent of Bankruptcy, who I understand you will be hearing from tomorrow, the trustees' role is to balance the needs of the debtor and the creditors, and it is not, certainly, to be self-serving. There is a process by which trustee fees are, first of all, scrutinized by the Office of the Superintendent of Bankruptcy and by the court system, where the court weighs in. Anyone from the legal profession knows about the taxation of fees, and it gives the creditors an opportunity to object if they have a concern about trustee fees.

Senator Varone: Even accounting has bookkeepers, a lower-level person who is more cost-efficient. Is there any room for regulating — as opposed to eliminating — a lesser group that can advise people who are going through this kind of trauma?

Mr. Cowan: This is an area to which I don't wish to speak to a great extent. It is not an area of strength for me. There are licensed and regulated credit counsellors in each province. These folks largely work for not-for-profit organizations that assist people in figuring out their financial situation.

As I said in my opening remarks, licensed insolvency trustees will consult with a debtor free of charge, generally, and guide them in terms of all their available options. Certainly, in my own career, many times I sent people in a different direction. They did not need formal insolvency services. They needed to refinance, re-budget or whatever the case may be. Our obligation and role is to give people proper advice, explore all the options and suggest alternatives. An insolvency proceeding is the last on the list. It's a last resort. We don't want people to do it if they don't have to.

Senator C. Deacon: Thank you very much to our witness for an excellent opening comment. Building off Senator Varone's question, you just started to go into some examples of how you ensure that competition is there because it's so crucial to ensuring that excellent services are available to people.

séquestre et ce genre de choses. Il y a environ un millier de syndics autorisés en insolvabilité au pays qui servent divers marchés, et il y a une concurrence entre eux. Ce qui est important ici et ce que le projet de loi propose, c'est qu'il y ait et qu'il doit y avoir une réglementation, et que les participants dans le processus doivent être redevables et les choses doivent être équitables et faites correctement.

Pour revenir à ce que vous disiez tout à l'heure, selon des déclarations faites par le Bureau du surintendant des faillites — que vous entendrez demain, je crois —, le rôle des syndics est de trouver un équilibre entre les besoins du débiteur et ceux des créanciers, et il ne s'agit certainement pas de servir leurs propres intérêts. Selon la procédure en place, les honoraires des syndics sont, tout d'abord, scrutés à la loupe par le Bureau du surintendant des faillites, et aussi par le système judiciaire, où le tribunal se prononce. Tous les membres de la profession juridique sont au courant de la procédure de fixation des honoraires, et cela donne aux créanciers la possibilité de s'y opposer s'ils ont une préoccupation à ce sujet.

Le sénateur Varone : Même dans le domaine de la comptabilité, il y a des commis comptables, des professionnels de niveau inférieur qui coûte moins cher. Est-il possible de réglementer — plutôt que de supprimer — un groupe de professionnels de niveau inférieur qui peut conseiller les gens qui vivent ce genre de traumatisme?

M. Cowan : Je ne veux pas entrer dans les détails ici, car c'est un domaine que je ne connais pas très bien. Il y a des conseillers en crédit autorisés et réglementés dans chaque province. Ces personnes travaillent en grande partie pour des organismes à but non lucratif qui aident les gens à comprendre leur situation financière.

Comme je l'ai dit dans ma déclaration liminaire, les syndics autorisés en insolvabilité vont tenir des consultations avec un débiteur gratuitement, en général, et lui présenter toutes les options qui s'offrent à lui. Personnellement, au cours de ma carrière, j'ai souvent orienté des gens vers d'autres avenues. Ils n'avaient pas besoin de services d'insolvabilité comme tels. Ils avaient besoin d'un refinancement, d'un rééquilibrage budgétaire ou d'autre chose. Notre obligation et notre rôle consistent à bien conseiller les gens, à explorer toutes les options avec eux et à proposer des solutions de rechange. La procédure d'insolvabilité est la dernière option sur la liste. C'est un dernier recours. Nous ne voulons pas que les gens optent pour cette solution s'ils n'y sont pas obligés.

Le sénateur C. Deacon : Merci beaucoup à notre témoin pour son excellente déclaration préliminaire. Pour faire suite à la question du sénateur Varone, vous venez de donner quelques exemples de la façon dont vous veillez à ce qu'il y ait de la concurrence, car c'est un élément essentiel pour que les gens aient accès à d'excellents services.

It sounds like it's very easy to identify an unlicensed person when someone who is knowledgeable examines their false certificate, but it's getting to those who need help and making sure that they are actually aware of that. What do you do in terms of making sure there is an available list of licensed professionals? You said there are about a thousand in the country.

Mr. Cowan: That's right.

Senator C. Deacon: It's available, I'm sure, on your website. The point that struck me — and I'll just leave this with you — is what we are doing to make sure that platforms other than Google are ensuring that the advertisements that people see are, in fact, leading them to a source of the list of licensed professionals that is helpful to competition. What's happening now, and what recommendations do you have in that regard?

Mr. Cowan: Thank you for the question. As I alluded to in my opening comments, yes, Google is one platform which limits the advertising to licensed professionals. We have other platforms. Social media is a large enterprise, and people enter the internet through different platforms and that sort of thing.

Part of the reason the proposals in Division 8 are there is specifically because the OSB in particular wants to look at and target some of this advertising, which may show up on things like Facebook and other areas, which gives the person viewing it the impression that it's a legitimate service, that it will give you good advice, that it will be professional and will be all the things that licensed insolvency trustees are required by law to aim for.

These other platforms, while they may not necessarily voluntarily participate the way Google has — although certainly an objective of CAIRP is to try to find those avenues and encourage those platforms to do the same — this legislation will help at least to identify those actors and hopefully reduce their incidence so when people do go online looking for an appropriate person to help them with their debt concerns, they will find their way to a licensed insolvency trustee.

To your point, both on the Office of the Superintendent of Bankruptcy website as well as CAIRP's website — we have the links there — you can find a licensed insolvency trustee in your area that you can approach.

Senator C. Deacon: Is there anything about the Google initiative that could be shared with us, just how they do that or the process that they go through, perhaps through our clerk, to help us? There is an opportunity to make another recommendation or observation here.

Pour quelqu'un de bien informé qui examine un faux certificat, il semble que ce soit très facile de repérer une personne non autorisée, mais ce qu'il faut, c'est joindre ceux qui ont besoin d'aide et s'assurer qu'ils sont au courant de cela. Quelles mesures prenez-vous pour vous assurer qu'une liste de professionnels autorisés est disponible? Vous avez dit qu'ils sont environ un millier au pays.

M. Cowan : C'est exact.

Le sénateur C. Deacon : Je suis sûr que l'information est disponible sur votre site Web. Ce qui m'a frappé — et je vous laisse y réfléchir —, c'est que fait-on pour s'assurer que les plateformes autres que Google veillent à ce que les publicités que les internautes voient les orientent vers une source qui répertorie les professionnels autorisés? Cela favorise la concurrence. Quelle est la situation actuellement, et quelles sont vos recommandations à cet égard?

M. Cowan : Je vous remercie de la question. Comme j'y ai fait allusion dans ma déclaration préliminaire, oui, Google limite la publicité aux professionnels autorisés sur sa plateforme. Il existe d'autres plateformes. Les médias sociaux sont nombreux, et les gens utilisent différentes plateformes pour naviguer sur Internet.

Si les propositions de la section 8 figurent dans le projet de loi, c'est notamment parce que le Bureau du surintendant des institutions financières souhaite tout particulièrement examiner et cibler certaines publicités, qui peuvent apparaître sur Facebook et d'autres sites et donner à la personne qui la consulte l'impression qu'il s'agit d'un service légitime, qu'elle recevra de bons conseils, qu'elle aura un service professionnel, et que cela répondra à toutes les exigences auxquelles un syndic autorisé en insolvabilité est tenu de se conformer en vertu de la loi.

Même si les autres plateformes ne participent pas nécessairement volontairement comme l'a fait Google — et l'un des objectifs de l'ACPIR est certainement d'essayer de trouver des façons de les encourager à le faire —, ce projet de loi contribuera au moins à repérer ces acteurs et, espérons-le, à réduire leur présence. Ainsi, lorsque les internautes chercheront en ligne une personne compétente pour les aider à régler leurs problèmes d'endettement, ils seront dirigés vers un syndic autorisé en insolvabilité.

Pour répondre à votre question, sur le site Web du Bureau du surintendant des faillites et sur celui de l'ACPIR — nous avons les liens —, une personne peut trouver un syndic autorisé en insolvabilité dans sa région à qui elle peut s'adresser.

Le sénateur C. Deacon : Y a-t-il des informations concernant l'initiative de Google que vous pourriez transmettre à notre greffier, sur leur façon de procéder par exemple, pour nous aider? Nous pourrions formuler une autre recommandation ou observation.

Mr. Cowan: I may be able to do that through people more informed than I am, sir, in terms of the mechanism. I went through that process. There was a point where Google was saying, "Look, there are just too many of these parties out there, a lot of whom seem to be unscrupulous, and we want to stamp it all out." We had to make a concerted bid to have licensed insolvency trustees not be included in the broad-brush approach they initially took.

Senator Dalphond: Mr. Cowan, I understand from your testimony that you believe there is a problem of illegal practice, like we have in medicine, law and accounting, where normally the profession will sue these people because they are invested with the power to sue that illegal practice.

Who will do the prosecution here? Is it the association or is it the superintendent who will have to pick up and carry the hat?

Mr. Cowan: Based on the proposal in Division 8, it will be the Office of the Superintendent of Bankruptcy that will undertake those actions, but I would assume that they would be receiving tips and information from LITs and others about some of the concerning advertising that's out there.

Senator Dalphond: You did not suggest that your association be invested with the power to exercise it, like professionals do in law, medicine or accounting, where it is the profession that carries the burden of suing. I understand it is the superintendent.

Mr. Cowan: Yes.

Senator Dalphond: Do you have to pay some dues or fees to the superintendent for the licence?

Mr. Cowan: Yes, there is a licensing fee.

Senator Dalphond: It would be a cost recovery through the licensing system, I suppose?

Mr. Cowan: I would think so, sir.

Senator Dalphond: My question is about the last provision of Division 8, "Solicitation — assignment or proposal." Although the provision is that every person who is not a licensed trustee commits an offence or can be asked, a court can order the person to stop. But here that provision says:

> Every person that directly or indirectly solicits or canvasses any person to make an assignment or a proposal under this Act . . .

. . . will commit an offence.

M. Cowan : Au sujet du mécanisme, je pourrais sans doute le demander à des personnes mieux informées que moi. J'ai suivi ce dossier. À un moment donné, Google disait : « Écoutez, il y a tout simplement trop d'acteurs, dont beaucoup semblent sans scrupules et nous voulons mettre fin à tout cela. » Nous avons dû mener une action concertée pour que les syndics autorisés en insolvabilité ne soient pas inclus dans l'approche généralisée qu'ils avaient adoptée au départ.

Le sénateur Dalphond : Monsieur Cowan, je crois comprendre, d'après votre témoignage, qu'il existe un problème de pratique illégale dans la profession, comme on le voit en médecine, en droit et en comptabilité, et en règle générale, c'est l'ordre professionnel qui poursuit ces personnes en justice parce qu'il est investi du pouvoir pour le faire.

Qui va intenter les poursuites ici? Est-ce l'association ou est-ce le surintendant qui devra prendre le relais et jouer ce rôle?

M. Cowan : D'après ce qui est proposé à la section 8, ce sera le Bureau du surintendant des faillites qui prendra ces mesures, mais je suppose qu'il recevra des signalements et des informations des syndics autorisés en insolvabilité et d'autres personnes au sujet de publicités préoccupantes qui circulent.

Le sénateur Dalphond : Vous n'avez pas proposé que votre association soit investie de ce pouvoir, comme c'est le cas des professionnels en droit, en médecine ou en comptabilité pour qui c'est l'ordre professionnel qui porte le fardeau des poursuites. Je comprends que c'est le surintendant.

M. Cowan : Oui.

Le sénateur Dalphond : Devez-vous payer des droits au surintendant pour obtenir une licence?

M. Cowan : Oui, il y a des droits de licence.

Le sénateur Dalphond : Il s'agirait d'un recouvrement des coûts par l'entremise du système de délivrance des licences, je suppose?

M. Cowan : Je pense que oui, monsieur.

Le sénateur Dalphond : Ma question porte sur la dernière disposition de la section 8, « Sollicitation — cession ou proposition ». La disposition prévoit que quiconque n'étant pas un syndic autorisé commet une infraction... ou qu'un tribunal peut ordonner à la personne de cesser ses activités. Mais ici, la disposition dit :

> Quiconque, directement ou indirectement, sollicite ou invite une personne à faire une cession ou une proposition prévue par la présente loi [...]

[...] commet une infraction.

In Quebec, I have often heard on the radio some trustees' offices say, "If you have financial problems and you cannot make ends meet, why don't you come to us, and we will assist you to file for bankruptcy to get back control of your life?" Isn't that something that could be indirectly soliciting or canvassing people to make an assignment? Because it doesn't say "everybody who is not a licensed trustee."

Mr. Cowan: Yes, it is broad. You're correct, senator. It does say "every person," so that includes a licensed insolvency trustee. One of the things that we're expected to uphold as professionals is that it's not our job to tell a debtor what to do. We educate the debtor about what their options are, and they make a decision if it would be better to file a bankruptcy or a proposal. Our obligation is to present all the options and have them make an informed choice.

It's true that, in terms of advertising, there is an advertising directive as well that the superintendent has issued, and it's up to LITs to adhere to those requirements, and this just strengthens those points.

Senator Dalphond: So that would be complemented by the superintendent's instructions?

Mr. Cowan: Correct.

Senator Dalphond: Thank you.

Senator Yussuff: Thank you for being here. To stop these bad practices, there are deterrents in the legislation by way of fines and imprisonment. Do you think this is adequate? People are taking the risks, knowing full well they are breaching the legislation that currently exists in regard to being a licensed agent, and they're not. Do you think this is enough to deter them from the practices they're engaged in, given the lucrative reality of making a lot of money?

Mr. Cowan: As with any sort of disincentive, any legislation to do something, there is always that cost-benefit analysis for the bad actor. In this case, the amounts that are described in Division 8 are substantial, certainly more substantial than some of the amounts in the other parts of the Bankruptcy and Insolvency Act, which have been there for many years and perhaps are not inflation-adjusted. This would certainly be an excellent start toward deterrence, yes.

Senator Yussuff: Was there any advice to the superintendent about evaluating this within a period of time to see whether this is efficient and effective enough to curtail those unlicensed professionals from doing what they're doing?

Mr. Cowan: I know that the Superintendent of Bankruptcy and the Office of the Superintendent of Bankruptcy have been concerned and active lately in addressing some of these issues. I

Au Québec, j'ai souvent entendu à la radio des bureaux de syndic dire : « Si vous avez des problèmes financiers et que vous n'arrivez pas à joindre les deux bouts, venez nous voir. Nous pourrons vous aider à déclarer faillite et à reprendre le contrôle de votre vie. » Cela ne consiste-t-il pas, directement ou indirectement, à solliciter ou à inviter une personne à faire une cession? On ne dit pas « quiconque n'étant pas un syndic autorisé ».

M. Cowan : Oui, cette formulation est large. Vous avez raison, sénateur. On dit bien « quiconque », ce qui inclut un syndic autorisé en insolvabilité. L'une des obligations qui nous incombent en tant que professionnels est de ne pas dire à un débiteur ce qu'il doit faire. Nous informons le débiteur des options qui s'offrent à lui, et c'est à lui de décider s'il vaut mieux faire faillite ou faire une proposition. Nous avons l'obligation de lui présenter toutes les options et de l'amener à faire un choix éclairé.

Le surintendant a également émis une directive concernant la publicité, et il incombe aux syndics autorisés en insolvabilité de se conformer à ces exigences, et cela ne fait que renforcer ces éléments.

Le sénateur Dalphond : Les instructions du surintendant viendraient donc compléter le tout?

M. Cowan : C'est exact.

Le sénateur Dalphond : Merci.

Le sénateur Yussuff : Merci d'être avec nous. Pour mettre fin à ces mauvaises pratiques, la loi prévoit des mesures dissuasives sous forme d'amendes et d'emprisonnement. Pensez-vous que c'est suffisant? Les gens prennent des risques en sachant très bien qu'ils enfreignent la loi en n'étant pas des agents autorisés. Pensez-vous que c'est suffisant pour les dissuader de le faire, étant donné qu'il s'agit d'une activité très lucrative pour eux?

M. Cowan : Comme pour toute mesure dissuasive ou toute loi visant à imposer une obligation, l'acteur malveillant procédera à une analyse coûts-avantages. Dans ce cas-ci, les montants prévus à la section 8 sont importants, certainement plus importants que dans d'autres parties de la Loi sur la faillite et l'insolvabilité qui sont en place depuis de nombreuses années et qui ne sont sans doute pas rajustés en fonction de l'inflation. Ce serait certainement un excellent point de départ pour la dissuasion, oui.

Le sénateur Yussuff : A-t-on conseillé au surintendant d'évaluer cette mesure dans un délai donné pour voir si elle est suffisamment efficace pour empêcher ces professionnels non autorisés de faire ce qu'ils font?

M. Cowan : Je sais que le surintendant des faillites et le Bureau du surintendant des faillites se sont penchés activement sur certaines de ces questions dernièrement. Je pense qu'ils

think they will find this change in the legislation to be quite helpful, and I would defer to their comments tomorrow. I'm sure they will have more to say about that in terms of their objectives and strategy around this change.

Senator Yussuff: Maybe one last question: In regard to the volume of unlicensed professionals engaged in this, is there any data that your organization could provide that would give us some guidance as to the magnitude of the problem?

Mr. Cowan: I'm not aware of anything off the top of my head, sir, but I can certainly look into it. Sometimes it's very difficult to determine who is behind the type of advertising we're seeing and how many actors there are, but it's certainly something that I think would be helpful in gauging the impact of this.

[*Translation*]

Senator Henkel: Thank you to the witness.

You mentioned earlier that amounts have been charged — and so I will describe them — for anyone who has a bad practice or offers services they are not legally entitled to offer.

Today, the applicable penalty is $5,000. That penalty has been increased to $100,000. Do you think this penalty or its increase is a deterrent for everyone? I also want to know whether applying this penalty over time — since we know that sometimes the law takes time to be applied — can really solve one of these problems.

[*English*]

Mr. Cowan: Thank you for the question. I do think that this proposal, and with these kinds of fines, is substantial. Depending on the nature and the degree of the offence — I mean, the legislation does say up to that amount, so ultimately it will be up to the court to decide how much the person may be fined — but it is certainly more substantial, and the ability of the superintendent to pursue these matters will be made easier by the legislation that's being proposed.

[*Translation*]

Senator Henkel: I have another question about advertising. I know that, in general, some professionals are not allowed to advertise their services, or there are certain conditions.

I have noticed that the public is actually not well informed, the evidence being an incredible increase in these malicious ways of doing things. Also, some members of the public — so I'm talking about Canadians — are at a disadvantage and don't seem

trouveront cette modification législative très utile. Je leur laisse le soin de la commenter demain. Je suis convaincu qu'ils en auront plus à dire à ce sujet, notamment sur leurs objectifs et leur stratégie face à ce changement.

Le sénateur Yussuff : J'ai peut-être une dernière question : en ce qui concerne le nombre de professionnels non agréés qui travaillent dans ce domaine, votre organisation pourrait-elle nous fournir des données qui nous donneraient une idée de l'ampleur du problème?

M. Cowan : Je n'ai rien en tête, monsieur, mais je peux certainement me renseigner. Il est parfois très difficile de déterminer qui se cache derrière ce type de publicité et combien d'acteurs sont impliqués, mais je pense que cela serait certainement utile pour évaluer la situation.

[*Français*]

La sénatrice Henkel : Je remercie notre témoin.

Tout à l'heure, vous avez mentionné le fait que des montants ont été exigés — et je vais donc les nommer — pour toute personne qui a une mauvaise pratique ou propose des services, mais qui n'est pas légalement en droit de le faire.

Aujourd'hui, il y a une pénalité de 5 000 $ applicable. Cette pénalité a été augmentée à 100 000 $. Est-ce que vous pensez que cette pénalité ou son augmentation peut dissuader tout le monde? Ce qui m'intéresse, c'est aussi de savoir si l'application de cette pénalité dans le temps — puisqu'on sait que parfois la loi prend du temps à être appliquée — peut véritablement venir régler un de ces problèmes.

[*Traduction*]

M. Cowan : Je vous remercie de la question. Je pense que cette proposition, compte tenu de ce type d'amendes, est importante. Selon la nature et la gravité de l'infraction — je veux dire par là que la loi prévoit un montant maximal et que ce sera en fin de compte au tribunal de décider du montant de l'amende infligée à la personne —, le montant sera certainement plus important qu'actuellement, et ce qui est proposé dans le projet de loi facilitera la tâche du surintendant dans le traitement de ces affaires.

[*Français*]

La sénatrice Henkel : Une autre question sur tout ce qui touche la publicité. Je sais qu'en général, on ne donne pas le droit à certains professionnels de faire de la publicité pour leurs services, ou qu'il y a certaines conditions.

J'ai remarqué que le public n'est pas bien informé en réalité. La preuve, c'est qu'il y a une augmentation incroyable de ces façons de faire malveillantes et que certains membres du public — donc, je parle des Canadiens et des Canadiennes —,

to know yet where to go, for example, to find a regulated trustee, because they are not properly informed.

Here's my question: Don't you think it's high time to differentiate — perhaps in this bill or division — between advertising to sell a product and advertising by an office or association, such as yours, to properly inform the public?

[*English*]

Mr. Cowan: Thank you for the question, senator. I completely agree. Certainly, one of the objectives of our association of CAIRP has been to try to raise awareness amongst Canadians of the LIT profession and what we offer. Most people, of course, don't seek out these things and don't explore these things on the internet just for fun. They do it when they actually have a financial problem, when they're in distress. It's in those moments of anxiety and nervousness that they will try to reach out on the internet or in other ways. And then, unfortunately, sometimes they don't get good information.

This is true of a lot of things. Even just in general information, sometimes we've had people come in, and they had an opinion about how, let's say, bankruptcy works, but they were reading an American site, so they weren't getting good information that way either.

So, absolutely, I would very much like people to understand and be aware of the licensed insolvency trustee and the insolvency options. Even if they don't need it, maybe a friend or family member does.

Senator Ringuette: I have a few short questions, just to clarify. Who certifies the members of your association?

Mr. Cowan: It's a good question. In order to become a licensed insolvency trustee, one has to go through a rigorous education program. That program is jointly operated between the Office of the Superintendent of Bankruptcy and our association. There is an experience requirement. There is a two-day written exam that a trustee must sit, and then there is an oral examination board that they must also sit. So it is a very rigorous process. It typically takes two to three years to go through the process to become a trustee, and you have to have the experience, the practical requirement, satisfied as well. It covers both the personal as well as the corporate insolvency scenario, so both sides of that.

Senator Ringuette: But who certifies you as a professional trustee?

sont en position de faiblesse et semblent ne pas encore savoir où se diriger, par exemple vers un syndic réglementé, parce qu'ils ne sont pas informés adéquatement.

Donc, ma question est la suivante. Ne pensez-vous pas qu'il est grand temps aujourd'hui de faire la différence — peut-être dans cette loi ou cette section — entre une publicité pour vendre un produit et de la publicité faite par un bureau ou une association, comme la vôtre, pour informer adéquatement la population?

[*Traduction*]

M. Cowan : Je vous remercie de la question, sénatrice. Je suis tout à fait d'accord. Il est certain que l'un des objectifs de notre association, l'ACPIR, est de sensibiliser les Canadiens à ce que font les syndics autorisés en insolvabilité et ce qu'ils offrent. Bien entendu, la plupart des gens ne font pas de recherches sur Internet à ce sujet pour le simple plaisir. Ils le font lorsqu'ils ont un problème financier, lorsqu'ils sont en détresse. C'est alors, dans des moments d'anxiété et de nervosité, qu'ils tentent de trouver de l'aide sur Internet ou par d'autres moyens. Malheureusement, il arrive parfois qu'ils n'obtiennent pas les bons renseignements.

C'est souvent le cas, et même quand il s'agit de renseignements généraux. Il nous est parfois arrivé de voir des personnes venir nous consulter qui pensaient connaître la procédure pour, par exemple, une faillite, mais qui s'étaient renseignés sur un site américain. Ils n'avaient donc pas obtenu les bons renseignements à ce sujet.

J'aimerais vraiment que les gens connaissent l'existence des syndics autorisés en insolvabilité et les options en matière d'insolvabilité. Même s'ils n'en ont pas besoin pour eux-mêmes, un ami ou un membre de leur famille pourrait en avoir besoin.

La sénatrice Ringuette : J'aimerais poser quelques brèves questions pour clarifier certains points. Qui accrédite les membres de votre association?

M. Cowan : C'est une bonne question. Pour devenir syndic autorisé en insolvabilité, il faut suivre un programme de formation rigoureux. Ce dernier est géré conjointement par le Bureau du surintendant des faillites et notre association. Une expérience professionnelle est requise. Les syndics doivent passer un examen écrit de deux jours, puis se présenter devant un comité d'examen oral. Ce processus est donc très rigoureux. Il faut généralement compter deux à trois ans pour suivre la procédure nécessaire pour devenir syndic. En outre, il faut également posséder l'expérience requise et satisfaire aux exigences pratiques. Cette procédure couvre aussi bien les cas d'insolvabilité des particuliers que ceux des entreprises. Elle couvre les deux types de situations.

La sénatrice Ringuette : Mais qui vous accrédite en tant que syndic professionnel?

Mr. Cowan: The Office of the Superintendent of Bankruptcy issues the licence that allows me to be a trustee.

Senator Ringuette: And then you are allowed into the Canadian association once you have that recognition?

Mr. Cowan: Currently, to become a full member of our association, you must be a licensed insolvency trustee; that's correct.

Senator Ringuette: So there lies the link between your profession and the office of the superintendent. Okay, thank you. That's what I wanted to clarify.

Mr. Cowan: You're welcome.

[*Translation*]

The Chair: I would like to follow up on Senator Ringuette's question.

Is that also the case in Quebec? I saw that some of your 400 members come from Quebec. We know that in Quebec, there's the Autorité des marchés financiers and there are some professional associations, but is it handled the same way for your members from Quebec?

Finally, does the proposed change mean that the Government of Quebec will have to adopt the same change, or will it apply to Quebec regardless? Maybe I'll ask the same question to the Department of Finance representatives tomorrow as well.

[*English*]

Mr. Cowan: I practise in Ontario, so I can't speak a great deal about the Quebec experience. However, this is federal legislation, and the Office of the Superintendent of Bankruptcy is a federal entity. So, in that sense, those regulations, those expectations of LITs are the same across the country. I don't know whether there would be anything that Quebec would have to do in addition to the proposed changes to align somehow with them. I can't answer that. I'm sorry.

The Chair: But from coast to coast, all members are with you.

Mr. Cowan: Coast to coast.

The Chair: Okay, thank you.

Colleagues, we have been quite efficient and have 10 minutes left, giving us time for a second round.

Senator Varone: Mr. Cowan, at the end of your last answer, you talked about accredited credit counsellors. Has there been any discussion or thought process with respect to modelling

M. Cowan : C'est le Bureau du surintendant des faillites qui délivre la licence qui m'autorise à exercer la fonction de syndic.

La sénatrice Ringuette : Et donc, une fois que vous obtenez cette reconnaissance, vous pouvez adhérer à l'association canadienne?

M. Cowan : À l'heure actuelle, pour devenir membre à part entière de notre association, il faut être syndic autorisé en insolvabilité; c'est exact.

La sénatrice Ringuette : C'est donc là que réside le lien entre votre profession et le bureau du surintendant. D'accord, merci. C'est ce que je voulais vérifier.

M. Cowan : Je vous en prie.

[*Français*]

Le président : J'aimerais pousser plus loin la question de la sénatrice Ringuette.

Est-ce également le cas au Québec? J'ai vu que dans vos 400 membres, certains provenaient du Québec. On sait qu'au Québec, on a aussi l'Autorité des marchés financiers et certaines associations professionnelles, mais au niveau des membres du Québec, est-ce que c'est traité de la même façon?

Enfin, est-ce que le changement qui est proposé signifie que le gouvernement du Québec devra adopter le même changement, ou cela va-t-il s'appliquer au Québec peu importe? Peut-être que j'adresserai aussi ma question aux représentants de Finances Canada demain.

[*Traduction*]

M. Cowan : J'exerce en Ontario, je ne peux donc pas dire grand-chose sur la situation au Québec. Il s'agit toutefois d'une loi fédérale, et le Bureau du surintendant des faillites est une entité fédérale. Les règlements et les attentes relatives aux syndics autorisés en insolvabilité sont donc les mêmes dans l'ensemble du pays. Je ne sais pas si le Québec doit faire quelque chose d'autre, en plus des modifications proposées, pour répondre à ces attentes. Je ne peux pas répondre à cette question. Je suis désolé.

Le président : Mais vos membres proviennent de l'ensemble du pays.

M. Cowan : Oui.

Le président : D'accord, merci.

Chers collègues, nous avons bien avancé et il nous reste 10 minutes. Nous avons donc le temps de faire un deuxième tour.

Le sénateur Varone : Monsieur Cowan, à la fin de votre dernière réponse, vous avez évoqué les conseillers en crédit autorisés. A-t-on abordé ou envisagé la possibilité de calquer la

insolvency trusteeship the same way Legal Aid has modelled itself for those Canadians who just can't afford a lawyer? Is there room within that industry — and I know who you're pushing out and who you want to knock out of the box. But it seems that there is room for a lower-level — I'm not going to say free for Canadians, but the price point is different. Probably the issues are much different; they're much more personal. Is there room to model something after the Legal Aid organizations that are scattered throughout the provinces in Canada, dealing with trustees or dealing with insolvencies and bankruptcies?

Mr. Cowan: It's a great question. Over the years, there has been some discussion about this, but there is nothing specifically in play right now, as far as I'm aware, in that respect.

Again, referring to my opening remarks, in my experience as a trustee and in the insolvency industry for the past roughly 25 years, if an individual — or, for that matter, someone with a business — comes in and says, "I don't know what to do; I'm under water and need help with my debts," the initial interview is completely without charge. We will actually come up with a practical solution or practical options for that person during that meeting, and they will go away informed and be able to make a choice about what they want to do.

In terms of cost, it's not the same perhaps as if you go to a lawyer because you have to expect to pay something, and maybe a paralegal would be cheaper. From that point of view, the vast majority of members do not charge for the initial consultation, and you come to a practical end in that conversation.

Senator Varone: That's the initial stage. I'm talking about the follow-up. I don't think there are any "red tag" days for trustees in bankruptcy. You guys do pretty well. I'm just looking for support for Canadians who actually need to go through something but just can't afford your services.

Mr. Cowan: Again, bear in mind that there is really no money advanced by the debtor until they actually start the legal process. At that point in time, they no longer have debts to pay because if a bankruptcy or a consumer proposal has been filed, they're no longer required to pay their debts. They're only required to pay whatever the bankruptcy legislation or the consumer proposal calls for. In that respect, in most cases, it's relatively less arduous than what they were facing before they initiated those processes.

Senator C. Deacon: Thank you again for your excellent testimony, Mr. Cowan. It has been very clear.

fonction de syndic en insolvabilité sur le modèle de l'aide juridique, qui vient en aide aux Canadiens qui n'ont tout simplement pas les moyens de faire appel à un avocat? Y a-t-il une place dans ce secteur?... et je sais bien qui vous voulez écarter et éliminer. Mais il semble que l'on pourrait offrir, à un niveau inférieur... je ne parle pas de fournir un service gratuit aux Canadiens, mais un prix différent. Les enjeux sont sans doute très différents; ils sont beaucoup plus personnels. Pourrions-nous nous inspirer des organismes d'aide juridique qui existent dans toutes les provinces du Canada, et appliquer ce modèle aux syndics et aux cas d'insolvabilité ou de faillite?

M. Cowan : C'est une excellente question. Ce sujet a été abordé dans le passé, mais, à ma connaissance, rien de concret n'est actuellement à l'ordre du jour à cet égard.

Pour revenir à mes observations liminaires, d'après ce que j'ai observé au cours de mes 25 années d'expérience en tant que syndic et dans le secteur de l'insolvabilité, si un particulier — ou, d'ailleurs, un chef d'entreprise — vient nous voir et nous dit : « Je ne sais pas quoi faire; je suis submergé par les dettes et j'ai besoin d'aide pour les régler », le premier entretien est entièrement gratuit. Au cours de cet entretien, nous proposons une solution concrète ou plusieurs options à cette personne, qui repartira ainsi mieux informée et en mesure de choisir la voie qu'elle souhaite suivre.

Pour ce qui est du coût, les choses ne se passent peut-être pas de la même manière que si vous faites appel à un avocat, car vous devez alors vous attendre à devoir payer quelque chose. Un assistant juridique reviendrait peut-être moins cher. De ce point de vue, la grande majorité des membres ne facturent pas la première consultation, et cette conversation permet de parvenir à des conclusions concrètes.

Le sénateur Varone : C'est la première étape. Je parle de la suite. Je ne pense pas qu'il y ait de journées de liquidation pour les syndics de faillite. Vous gagnez bien votre vie. Je cherche simplement à obtenir de l'aide pour les Canadiens qui ont vraiment besoin d'un accompagnement, mais qui n'ont tout simplement pas les moyens de payer vos services.

M. Cowan : Encore une fois, gardez à l'esprit que le débiteur n'avance aucune somme d'argent tant qu'il n'a pas entamé la procédure judiciaire. À ce stade, cette personne n'a plus de dettes à rembourser, car si une procédure de faillite ou une proposition de consommateur a été déposée, elle n'est plus tenue de rembourser ses dettes. Elle n'est tenue de payer que ce que prévoit la loi sur la faillite ou la proposition de consommateur. Dans la plupart des cas, cette somme est relativement moins difficile à réunir que celle que cette personne devait assumer avant d'entamer ces démarches.

Le sénateur C. Deacon : Merci encore pour votre excellent témoignage, monsieur Cowan. Il était très clair.

I'm wondering about these nefarious folks. Is there evidence of them using this path of presenting themselves as registered experts to commit fraud with these individuals? Have you seen that path open? It certainly came to mind in one of your answers. Thank you.

Mr. Cowan: Yes, thank you for the question. I have. In my practice over the course of the last two or more decades, I've seen examples where someone goes to a debt consultant or adviser, and they pay a fee that is sometimes $2,000 or $3,000 for the advice they're being given, and ultimately they will find their way to a trustee because they realize that there are no options available to them other than filing a bankruptcy or something like that. We go through the same process when we meet with them from start to finish to see what their options really are.

Often, we discover that the information and advice they've been given are incomplete or incorrect. That's disheartening for the debtor because they thought things were going to work a certain way and it turns out that they're not. Sometimes it's even a situation where, because of something that has been overlooked or downplayed, the debtor will file a proceeding and only discover after the fact that maybe they shouldn't have, but there was something the trustee didn't know because they thought it was irrelevant or inconsequential, and that was because of the involvement of the debt adviser.

Senator C. Deacon: Have you found any impersonators operating from outside of Canada? That's the other thing that came to mind. They could be earning trust and getting banking credentials from these individuals to learn more and pretend to be really investigating and taking care of them. Has that ever come to pass? Again, I want to make sure we're considering all the ways in which prevention of this needs to reach perhaps beyond the fines and Canadian courts and the Canadian registrar. Thank you.

Mr. Cowan: Yes, it's a question that has come up in my mind as well. Fortunately, to date, as far as I'm aware, I haven't seen any evidence of bodies or entities from outside of Canada trying to do this. They seem to be in Canada. During the pandemic, we basically ended up being more of an online society. We're doing things by video, phone and everything else that we weren't doing before. Before the pandemic, most people who came to see me as a trustee came in person. Now, the majority of people come in by video or telephone. That means a bad actor could be in British Columbia talking to an Ontarian, or someone somewhere else in the country could be talking to someone in Quebec.

Je me pose des questions sur les personnes malintentionnées. Existe-t-il des preuves que ces personnes utilisent la stratégie consistant à se présenter comme des experts agréés pour commettre des fraudes à l'encontre de ces personnes? Avez-vous constaté ce type de situation? Cette idée m'est venue en écoutant l'une de vos réponses. Merci.

M. Cowan : Oui, merci pour cette question. Je l'ai effectivement constaté. Au cours de ma carrière, qui s'étend sur plus de deux décennies, j'ai vu des cas dans lesquels des personnes faisaient appel à un conseiller en gestion de dettes et payaient des honoraires pouvant parfois atteindre 2 000 ou 3 000 $ pour les conseils prodigués. Elles finissaient pas s'adresser à un syndic, car elles se rendaient compte qu'elles n'avaient d'autre choix que de se déclarer en faillite ou autre. Nous suivons le même processus du début à la fin lorsque nous les rencontrons, afin de cerner les options qui s'offrent réellement à ces personnes.

Souvent, nous constatons que les renseignements et les conseils qu'on leur a donnés sont incomplets ou erronés. C'est décourageant pour le débiteur, car il pensait que les choses allaient se passer d'une certaine manière, alors que ce n'est finalement pas le cas. Il arrive même parfois que, parce qu'on a négligé ou minimisé un élément, le débiteur engage une procédure et ne se rende compte qu'après coup qu'il n'aurait peut-être pas dû le faire. Le syndic ignorait certains faits, car ces personnes les jugeaient non pertinents ou sans importance, et ce, en raison de l'intervention du conseiller en gestion de dettes.

Le sénateur C. Deacon : Avez-vous repéré des imposteurs qui opéreraient depuis l'étranger? C'est l'autre question qui m'est venue à l'esprit. Ils pourraient gagner la confiance de ces personnes et obtenir leurs identifiants bancaires sous prétexte de réunir plus de renseignements, en faisant semblant de mener une véritable enquête et de traiter leur cas. Ce cas de figure s'est-il déjà produit? Une fois encore, je tiens à m'assurer que nous étudions tous les moyens de prévention qui pourraient dépasser le cadre des amendes, des tribunaux canadiens et du registre canadien. Merci.

M. Cowan : Oui, cette question m'est également venue à l'esprit. Heureusement, à ma connaissance, je n'ai jusqu'à présent constaté aucun signe que des organismes ou des entités extérieurs au Canada aient tenté de le faire. Ils semblent se trouver au Canada. Pendant la pandémie, nous sommes devenus une société davantage axée sur le numérique. Nous utilisons désormais la vidéo, le téléphone et tous ces moyens que nous n'utilisions pas auparavant. Avant la pandémie, la plupart des personnes qui venaient me consulter en tant que syndic le faisaient en personne. Aujourd'hui, la plupart des gens prennent rendez-vous par vidéoconférence ou par téléphone. Ainsi, un individu mal intentionné pourrait se trouver en Colombie-Britannique et communiquer avec un Ontarien. De même, une personne située ailleurs dans le pays pourrait communiquer avec quelqu'un au Québec.

These things are concerning because of the scope and the fact that it is coast to coast, but I haven't seen anything from outside of Canada yet, which is a comfort, at least.

Senator C. Deacon: Thank you very much.

The Chair: Thank you, Mr. Cowan, for your testimony, on behalf of my colleagues. We will take it into consideration. It was very informative.

Colleagues, before moving to the next portion, I would like to remind you that our next public meeting will be held tomorrow, Thursday, September 24, at 9:30.

(The committee continued in camera.)

Ces faits sont préoccupants en raison de l'ampleur du problème et du fait qu'il touche tout le pays. Cependant, je n'ai encore rien vu provenant de l'extérieur du Canada, ce qui est au moins rassurant.

Le sénateur C. Deacon : Merci beaucoup.

Le président : Au nom de mes collègues, monsieur Cowan, je vous remercie pour votre témoignage. Nous en tiendrons compte. Il était très instructif.

Chers collègues, avant de passer à la partie suivante, je tiens à vous rappeler que notre prochaine réunion publique aura lieu demain, jeudi 24 septembre, à 9 h 30.

(La séance se poursuit à huis clos.)